

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1312

25 mai 2012

### SOMMAIRE

C3P Invests S.A. ....	62968	Fontaine de France II S.à r.l. ....	62973
Cablecom Luxembourg GP S.à r.l. ....	62975	Global Multi-Strategy Fund of Funds ....	62970
Cofineur S.A. ....	62971	IV Four Holding S.A. ....	62967
Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l. ..	62968	Kameleon Luxembourg S.A. ....	62969
Development Trading S.à.r.l. ....	62969	K-F Lux S.à r.l. ....	62968
Diarough Management ....	62968	La Dorada International S.A. ....	62972
Dièdre ....	62968	Leudelange Office Park S.A. ....	62972
Dumanet S.A. ....	62969	Mercosul Internet S.à r.l. ....	62973
Dutch Debt Recoveries S. à r.l. ....	62969	NVHL S.A. ....	62930
ECP Fund, SICAV-FIS ....	62970	RA IME S.à r.l. ....	62975
Energreen Investment Europe S.A. ....	62970	RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ....	62975
EPF Holdings S.à r.l. ....	62971	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceu- tical Company ....	62974
ESO Business ....	62971	Rio Bianco S.à r.l. ....	62974
EuroPalTners Holdings S.à r.l. ....	62970	Royal Holding Limited (S.A.) ....	62974
Exe Lettrage s.à.r.l. ....	62971	Ruradevelop A.G. ....	62974
FedEx International Holdings Limited (Lu- xembourg) S.C.S. ....	62972	Sidford S.A., SPF ....	62976
FIRST Wohnbau S.à r.l. ....	62973	St Edouard S.à r.l. ....	62976
Focused Sicav ....	62973		

**NVHL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.448.

(N.B. LA VERSION ANGLAISE (FAISANT FOI) EST PUBLIÉE AU MÉMORIAL C-N° 1311 DU 25 MAI 2012.

L'an deux mil douze, le quinzième jour du mois de mars.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée de NVHL S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Léonie Grethen, notaire résident à Luxembourg, le 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 309 du 4 février 2012, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.448 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée a été présidée par Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Jean-Pau Schmit, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur de l'Assemblée, Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi composé a été unanimement approuvé par l'Assemblée.

Ensuite, Monsieur le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. créer 10 classes d'actions désignées comme actions de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J (ensemble les "Actions Alphabet") et renommer les 3.100.000 actions existantes comme "Actions Ordinaires" et déterminer les droits et privilèges attachés aux Actions Alphabet et aux Actions Ordinaires.

2. augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent onze mille huit cent dix euros (EUR 411.810,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions avec une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune à un montant de quatre cent quarante-deux mille huit cent dix euros (EUR 442.810,-) avec le paiement d'une prime d'émission de quarante millions sept cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 40.773.384,84) (la "Prime d'Emission"), représenté par quarante et un millions cent quatre-vingt-un mille (41.181.000) Actions Alphabet qui vont être émises (les "Nouvelles Actions") et trois millions cent mille (3.100.000) Actions Ordinaires, avec une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune.

3. approuver les conclusions du rapport de Deloitte Audit S.à r.l., réviseur d'entreprise agréé, préparé conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, concernant l'apport en nature de la Société de cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-seize (59.882.376) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep Holding S.A.S., une société par actions simplifiée française ayant son siège social au Site Eiffel, boulevard de la Moselle, 54340 Pompey, France, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 492 941 299 (l'"Apport en Nature").

4. émettre les Nouvelles Actions réparties équitablement entre les 10 classes d'Actions Alphabet, toutes ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, pour porter le nombre total des actions de trois millions cent mille (3.100.000) au nombre total de quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt-un mille (44.281.000).

5. accepter la souscription des Nouvelles Actions avec une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune par l'Associé Unique et paiement intégral de ces Nouvelle Actions par l'Apport en Nature, y compris le paiement de la Prime d'Emission.

6. autoriser la mise à jour du registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, donner pouvoir et autorité (i) au Secrétaire Général de la Société, (ii) tout administrateur de la Société, (iii) tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. afin de procéder individuellement au nom de la Société à l'inscription de ces nouvelles actions émises dans le registre d'actionnaires de la Société.

7. refondre totalement les Statuts de la Société afin, entre autres choses, de refléter les changements ci-dessus.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par le mandataire en question, par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV) Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté, chaque fois unanimement, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de créer 10 classes d'actions désignées comme actions de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J (ensemble les "Actions Alphabet") et renommer les 3.100.000 actions existantes comme "Actions Ordinaires" et déterminer les droits et privilèges attachés aux Actions Alphabet et aux Actions Ordinaires.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent onze mille huit cent dix euros (EUR 411.810,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions avec une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune à un montant de quatre cent quarante-deux mille huit cent dix euros (EUR 442.810,-) avec le paiement d'une prime d'émission de quarante millions sept cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 40.773.384,84) (la "Prime d'Emission"), représenté par quarante et un millions cent quatre-vingt-un mille (41.181.000) Actions Alphabet qui vont être émises (les "Nouvelles Actions") et trois millions cent mille (3.100.000) Actions Ordinaires, avec une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les conclusions du rapport de Deloitte Audit S.à r.l., réviseur d'entreprise agréé, préparé conformément à l'article 26-1 de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, concernant l'apport en nature de la Société de cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-seize (59.882.376) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep Holding S.A.S., une société par actions simplifiée française ayant son siège social au Site Eiffel, boulevard de la Moselle, 54340 Pompey, France, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 492 941 299 (l'"Apport en Nature").

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'émettre les Nouvelles Actions réparties équitablement entre les 10 classes d'Actions Alphabet, toutes ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, pour porter le nombre total des actions de trois millions cent mille (3.100.000) au nombre total de quarante-quatre millions deux cent quatre-vingt-un mille (44.281.000).

*Souscription et paiement*

Ensuite a comparu Lucid Issuer Services Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles, ayant son siège social à Leroy House, 436 Essex Road, Londres N14 3QP, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro 5098454 ("Lucid"), elle-même représentée par Lou Venturin, avocat résidant à Luxembourg agissant, en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par le mandataire en question et le notaire soussigné, restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, et a déclaré souscrire aux Nouvelles Actions au nom des entités suivantes dans cet ordre et ces proportions:

1) Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe A, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe B, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe C, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe D, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe E, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe F, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe G, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe H, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe I, déclare souscrire à neuf cent quarante-cinq mille six cent cinquante (945,650) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de neuf millions trois cent soixante-deux mille treize euros et quarante-deux cents (EUR 9,362,013.42) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en treize millions sept cent quarante-neuf mille six cent cinquante-neuf (13.749.659) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep Holdings S.A.S., une société par actions simplifiée française ayant son siège social au Site Eiffel, boulevard de la Moselle, 54340 Pompey, France, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 492 941 299 ("Novasep") (l'"Apport 1");

2) Tennenbaum Opportunities Partner V, LP, déclare souscrire à cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe A, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe B, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe C, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe D, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe E, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe F, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe G, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe H, cinq cent douze mille

sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe I, cinq cent douze mille sept cent vingt (512,720) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq millions soixante-quinze mille neuf cent vingt-huit euros et soixante-deux cents (EUR 5,075,928.62) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent trente-huit (7.454.838) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 2");

3) Tennenbaum Opportunities Fund VI, LLC, déclare souscrire à deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe A, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe B, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe C, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe D, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe E, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe F, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe G, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe H, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe I, deux cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix (268,270) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux millions six cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre euros et quarante cents (EUR 2,655,904.40) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois millions neuf cent mille six cent trente-trois (3.900.633) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 3");

4) Pimco High Yield Fund, déclare souscrire à cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe A, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe B, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe C, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe D, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe E, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe F, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe G, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe H, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe I, cent soixante-dix mille deux cent soixante (170,260) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million six cent quatre-vingt-cinq mille six cent trente-six euros et trente-huit cents (EUR 1,685,636.38) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions quatre cent soixante-quinze mille six cent trente-quatre (2,475,634) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 4");

5) Pimco High Yield Spectrum Fund, déclare souscrire à vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe A, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe B, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe C, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe D, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe E, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe F, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe G, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe H, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe I, vingt et un mille quatre cent dix (21,410) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux cent onze mille neuf cent soixante-quatre euros et soixante-huit cents (EUR 211,964.68) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois cent onze mille trois cent cinq (311.305) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 5);

6) Pimco Global Investor Series Global High Yield Bond Fund, déclare souscrire à trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe A, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe B, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe C, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe D, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe E, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe F, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe G, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe H, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe I, trente-deux mille cent dix (32,110) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent dix-sept mille neuf cent quarante-sept euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 317,947.87) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre cent soixante-six mille neuf cent cinquante-huit (466.958) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 6);

7) Pimco Bermuda US High Yield Strategy Fund, déclare souscrire à treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe A, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe B, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe C, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe D, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe E, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe F, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe G, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe H, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe I, treize mille neuf cent quatre-vingts (13,980) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission

d'un montant de cent trente-huit mille quatre cent trente-six euros et vingt-huit cents (EUR 138.436,28) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent trois mille trois cent seize (203.316) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 7);

8) Pimco Bermuda Trust IV - Pimco Bermuda Global High Yield Fund II, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 8);

9) Pimco Cayman European High Yield Fund J, déclare souscrire à soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe A, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe B, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe C, soixante-cinq mille quatre-vingts (65,080) nouvelles actions de classe D, soixante-cinq mille quatre-vingts (65,080) nouvelles actions de classe E, soixante-cinq mille quatre-vingts (65,080) nouvelles actions de classe F, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe G, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe H, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe I, soixante-cinq mille quatre-vingt (65,080) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-quatre mille trois cent soixante-quinze euros et vingt et un cents (EUR 644.375,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en neuf cent quarante-six mille trois cent soixante-dix (946.370) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 9);

10) Sun Capital Advisers Trust - SC Pimco High Yield Fund, déclare souscrire à mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe A, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe B, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe C, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe D, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe E, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe F, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe G, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe H, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe I, mille six cent quarante (1,640) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de seize mille deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize cents (EUR 16.286,73) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (23.919) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 10");

11) Pimco Income Fund, déclare souscrire à huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe A, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe B, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe C, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe D, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe E, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe F, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe G, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe H, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe I, huit mille deux cent vingt (8,220) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-un mille quatre cent trente-trois euros et soixante-dix cents (EUR 81.433,70) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (119.598) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 11");

12) Pimco Funds: Private Account Portfolio Series High Yield Portfolio, déclare souscrire à deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe A, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe B, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe C, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe D, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe E, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe F, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe G, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe H, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe I, deux cent mille quatre cents (200,400) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante et onze euros et quarante-six cents (EUR 1.983.971,46) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions neuf cent treize mille sept cent quatre-vingt-neuf (2.913.789) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 12");

13) DIT-UZN-Munich, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée



à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 13");

14) DIT-UZN-USA, déclare souscrire à mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe A, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe B, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe C, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe D, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe E, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe F, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe G, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe H, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe I, mille soixante-dix (1,070) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et onze cents (EUR 10,598.11) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quinze mille cinq cent soixante-cinq (15.565) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 14");

15) State of New Jersey, Department of the Treasury, division of Investment, déclare souscrire à trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe A, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe B, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe C, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe D, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe E, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe F, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe G, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe H, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe I, trois mille deux cent quatre-vingt-dix (3,290) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente-deux mille cinq cent soixante-treize euros et quatorze cents (EUR 32,573.14) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quarante-sept mille huit cent trente-neuf (47.839) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 15");

16) Pimco Cayman European High Yield Fund, déclare souscrire à trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe A, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe B, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe C, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe D, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe E, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe F, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe G, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe H, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe I, trente-trois mille sept cent vingt (33,720) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent trente-trois mille huit cent soixante-seize euros et cinquante-deux cents (EUR 333,876.52) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-deux (490.352) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 15");

17) AGI KAS / LFE Pimco High Yield, déclare souscrire à trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe A, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe B, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe C, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe D, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe E, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe F, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe G, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe H, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe I, trois mille neuf cent soixante (3,960) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente-neuf mille deux cent treize euros et vingt-six cents (EUR 39,213.26) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (57.591) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 17");

18) Allianz Pimco Corporate Bond Europa High Yield, déclare souscrire à trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe A, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe B, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe C, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe D, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe E, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe F, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe G, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe H, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe I, trois mille deux cent dix (3.210) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente et un mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-quatre cents (EUR 31.794,34) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quarante-six mille six cent quatre-vingt-quinze (46.695) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 18");

19) International Kapitalanlagegesellschaft mbh for A/C Suzuka Inka K2, déclare souscrire à deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe A, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe B, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe C, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe D, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe E, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe F, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe G, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe H, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe I, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de

un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et douze cents (EUR 26.496,12) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-huit mille neuf cent treize (38.913) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 19");

20) Rolf Schopf, déclare souscrire à vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe A, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe B, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe C, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe D, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe E, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe F, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe G, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe H, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe I, vingt-six mille sept cent soixante (26.760) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante-six euros et soixante-deux cents (EUR 264.956,62) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-deux (389.132) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 20);

21) Gerda Schopf, déclare souscrire à deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe A, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe B, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe C, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe D, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe E, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe F, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe G, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe H, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe I, deux cent cinquante-trois mille sept cent dix (253.710) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux millions cinq cent onze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 2.511.788,75) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-quinze (3.688.975) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 21");

22) GCOF Europe S.à r.l., déclare souscrire à cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe A, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe B, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe C, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe D, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe E, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe F, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe G, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe H, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe I, cent soixante-quinze mille (175.000) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million sept cent trente-deux mille cinq cent soixante-sept euros et quarante-neuf cents (EUR 1.732.567,49) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions cinq cent quarante-quatre mille cinq cent soixante (2.544.560) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 22");

23) GCP Europe S.à r.l., déclare souscrire à cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe A, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe B, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe C, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe D, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe E, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe F, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe G, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe H, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe I, cent vingt mille trois cent dix (120,310) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million cent quatre-vingt-onze mille cent huit euros et sept cents (EUR 1.191.108,07) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en un million sept cent quarante-neuf mille trois cent trente-huit (1.749.338) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 23");

24) Kingstown Partners II LP, déclare souscrire à dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe A, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe B, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe C, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe D, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe E, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe F, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe G, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe H, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe I, dix-huit mille quatre-vingt (18.080) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille quatre euros et vingt cents (EUR 179.004,20) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (262.897) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 24");

25) Ktown LP, déclare souscrire à douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe A, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe B, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe C, douze

mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe D, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe E, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe F, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe G, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe H, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe I, douze mille huit cent vingt (12.820) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent vingt-six mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante et un cents (EUR 126.967,51) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-douze (186.472) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 25");

26) Kingstown Partners Master Fund, déclare souscrire à cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe A, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe B, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe C, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe D, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe E, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe F, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe G, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe H, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe I, cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (142.590) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent onze mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 1.411.688,78) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (2.073.297) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 26");

27) Forum Funds-Absolute Opportunities Fund, déclare souscrire à trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe A, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe B, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe C, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe D, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe E, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe F, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe G, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe H, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe I, trente mille quatre cent vingt (30.420) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent un mille deux cent deux euros et cinquante-neuf cents (EUR 301.202,59) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre cent quarante-deux mille trois cent soixante-cinq (442.365) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 27");

28) Riva Ridge Master Fund, Ltd., déclare souscrire à cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe A, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe B, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe C, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe D, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe E, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe F, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe G, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe H, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe I, cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt (148.580) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million quatre cent soixante et onze mille trois euros et trente-trois cents (EUR 1.471.003,33) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions cent soixante mille quatre cent dix (2.160.410) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 28");

29) Mariner LDC, déclare souscrire à vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe A, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe B, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe C, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe D, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe E, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe F, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe G, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe H, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe I, vingt-quatre mille trois cent trente (24.330) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux cent quarante mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatre cents (EUR 240.885,64) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt (353.780) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 29");

30) TCS Lu S.à r.l., déclare souscrire à quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe A, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe B, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe C, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe D, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe E, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe F, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe G, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe H, quatre-vingt-sept mille trois



cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe I, quatre-vingt-sept mille trois cent soixante (87.360) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de huit cent soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-huit cents (EUR 864.895,38) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en un million deux cent soixante-dix mille deux cent quarante et une (1.270.241) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 30");

31) T.C.O. Lu S.à r.l., déclare souscrire à trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe A, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe B, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe C, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe D, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe E, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe F, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe G, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe H, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe I, trente-six mille deux cent dix (36.210) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent cinquante-huit mille cinq cent trente-neuf euros et quatre-vingt-six cents (EUR 358.539,86) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinq cent vingt-six mille cinq cent soixante-quatorze (526.574) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 31");

32) TCOI Lu S.à r.l., déclare souscrire à trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe A, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe B, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe C, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe D, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe E, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe F, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe G, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe H, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe I, trente-quatre mille quatre cent soixante (34.460) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent quarante et un mille cent cinquante-sept euros et cinquante et un cents (EUR 341.157,51) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinq cent un mille quarante-six (501.046) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 32");

33) Sothic Capital European Opportunities Master Fund Ltd., déclare souscrire à cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe A, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe B, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe C, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe D, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe E, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe F, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe G, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe H, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe I, cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix (182.690) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de un million huit cent huit mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 1.808.699,92) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux millions six cent cinquante-six mille trois cent soixante-treize (2.656.373) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 33");

34) Invesco Leveraged High Yield Fund Ltd., déclare souscrire à deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe A, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe B, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe C, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe D, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe E, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe F, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe G, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe H, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe I, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille quatre cent soixante-seize euros et douze cents (EUR 26.496,12) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-huit mille neuf cent treize (38.913) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 34");

35) Invesco Perpetual Monthly Income Plus Fund, déclare souscrire à quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe A, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe B, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe C, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe D, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe E, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe F, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe G, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe H, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe I, quarante-neuf mille deux cent quarante (49.240) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq

cent vingt euros et onze cents (EUR 487.520,11) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept cent seize mille trois (716.003) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 35");

36) Invesco Perpetual Distribution Fund, déclare souscrire à quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe A, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe B, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe C, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe D, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe E, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe F, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe G, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe H, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe I, quatorze mille quatre cent cinquante (14.450) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent quarante-trois mille soixante-seize euros et quarante-deux cents (EUR 143.076,42) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent dix mille cent trente et une (210.131) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 36");

37) Invesco Perpetual European High Yield Fund, déclare souscrire à treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe A, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe B, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe C, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe D, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe E, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe F, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe G, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe H, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe I, treize mille trois cent quatre-vingt (13.380) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent trente-deux mille quatre cent soixante-dix euros et trente et un cents (EUR 132.478,31) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-six (194.566) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 37");

38) Invesco Perpetual EUR High Income, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-et-un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 38");

39) City Merchants High Yield Trust, déclare souscrire à deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe A, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe B, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe C, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe D, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe E, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe F, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe G, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe H, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe I, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et douze cents (EUR 26.496,12) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-huit mille neuf cent treize (38.913) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 39");

40) St James Place Corporate Bond Fund, déclare souscrire à seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe A, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe B, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe C, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe D, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe E, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe F, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe G, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe H, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe I, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix (16.590) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-quatre mille deux cent soixante-treize euros et trente-quatre cents (EUR 164.273,34) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent quarante et un mille deux cent soixante-deux (241.262) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 40");

41) MMIP European High Yield Bond Fund, déclare souscrire à seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe A, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe B, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe C, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe D, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe E, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe F, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de

classe G, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe H, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe I, seize mille cinquante (16.050) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatorze euros et quarante-quatre cents (EUR 158.974,44) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent trente-trois mille quatre cent soixante dix-neuf (233.479) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 41");

42) Natixis Loomis Sayles High Income Fund, déclare souscrire à trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe A, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe B, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe C, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe D, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe E, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe F, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe G, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe H, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe I, trente et un mille six cent soixante (31.660) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent treize mille cinq cent dix-huit euros et vingt-cinq cents (EUR 313.518,25) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre cent soixante mille quatre cent cinquante-deux (460.452) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 42");

43) Natixis Loomis Sayles Multisector Income Fund, déclare souscrire à trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe A, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe B, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe C, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe D, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe E, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe F, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe G, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe H, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe I, trente-huit mille six cent soixante (38.660) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent trente-cinq euros et trente-neuf cents (EUR 382.735,39) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinq cent soixante-deux mille cent dix (562.110) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 43");

44) Minnesota Laborers Pension Fund, déclare souscrire à deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe A, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe B, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe C, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe D, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe E, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe F, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe G, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe H, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe I, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six cents (EUR 26.465,86) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-huit mille huit cent soixante-neuf (38.869) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 44");

45) Sisters of Charity of the Blessed Virgin Mary, déclare souscrire à huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe A, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe B, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe C, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe D, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe E, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe F, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe G, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe H, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe I, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de huit mille cent quarante-trois euros et deux cents (EUR 8.143,02) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en onze mille neuf cent cinquante-neuf (11.959) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 45");

46) North Dakota State Investment Board, déclare souscrire à cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe A, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe B, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe C, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe D, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe E, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe F, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe G, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe H, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe I, cinq mille cinq cent dix (5.510) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-quatre mille cinq cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 54.559,87) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre-vingt mille cent trente (80.130) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 46");

47) Olin Pension Plan Master Retirement Trust, déclare souscrire à mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe A, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe B, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe C, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe D, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions

de classe E, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe F, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe G, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe H, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe I, mille six cent quarante (1.640) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de seize mille deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-treize cents (EUR 16.286,73) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en vingt-trois mille neuf cent dix-neuf (23.919) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 47");

48) National Elevator Industry Health Benefit Plan - HY, déclare souscrire à mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe A, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe B, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe C, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe D, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe E, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe F, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe G, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe H, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe I, mille sept cent vingt (1.720) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix-sept mille cent un euros et trente cents (EUR 17.101,30) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en vingt-cinq mille cent quinze (25.115) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 48");

49) Japan Trustee Services Bank No. 31718-3032, déclare souscrire à mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe A, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe B, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe C, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe D, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe E, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe F, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe G, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe H, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe I, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix mille cent soixante-dix euros et quarante-cinq cents (EUR 10.179,45) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatorze mille neuf cent quarante-neuf (14.949) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 49");

50) Apostle Loomis Sayles Credit Opportunities Fund, déclare souscrire à trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe A, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe B, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe C, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe D, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe E, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe F, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe G, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe H, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe I, trente-quatre mille huit cent soixante-dix (34.870) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trois cent quarante-cinq mille deux cent soixante-seize euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 345.276,82) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinq cent sept mille quatre-vingt-quinze (507.095) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 50");

51) Citigroup Pension Plan Trust, déclare souscrire à neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe A, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe B, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe C, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe D, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe E, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe F, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe G, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe H, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe I, neuf mille six cent trente (9.630) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et trente-neuf cents (EUR 95.384,39) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent quarante mille quatre-vingt-sept (140.087) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 51");

52) 2B LLC, déclare souscrire à dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe A, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe B, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe C, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe D, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe E, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe F, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe G, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe H, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe I, dix-sept mille cent vingt (17.120) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante-cinq cents (EUR 169.572,55) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent quarante-neuf mille quarante-quatre (249.044) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 52");

53) Dalton Distressed Credit (Master) Fund Ltd., déclare souscrire à quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe A, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe B, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe C, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe D, quatre mille



deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe E, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe F, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe G, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe H, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe I, quatre mille deux cent trente (4.230) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quarante et un mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante-six cents (EUR 41.969,66) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante et un mille six cent trente-huit (61.638) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 53");

54) Investin Pro FMBA, déclare souscrire à vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe A, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe B, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe C, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe D, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe E, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe F, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe G, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe H, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe I, vingt-et-un mille cinq cent dix (21.510) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux cent treize mille vingt-cinq euros et cinquante-quatre cents (EUR 213.025,54) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois cent douze mille huit cent soixante-deux (312.862) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 54");

55) Battery Park High Yield Opportunity Strategic Fund, déclare souscrire à trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe A, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe B, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe C, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe D, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe E, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe F, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe G, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe H, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe I, trois mille neuf cents (3.900) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente-huit mille six cent quatre-vingt-un euros et quarante-deux cents (EUR 38.681,42) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinquante-six mille huit cent neuf (56.809) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 55");

56) Battery Park High Yield Long Short Fund Ltd., déclare souscrire à deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe A, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe B, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe C, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe D, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe E, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe F, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe G, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe H, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe I, deux mille quatre cent soixante (2.460) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-quatre mille quatre cent trente euros et quarante-quatre cents (EUR 24.430,44) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (35.879) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 56");

57) Battery Park High Yield Opportunity Master Fund Ltd., déclare souscrire à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe A, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe B, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe C, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe D, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe E, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe F, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe G, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe H, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe I, à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix (3.490) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente-quatre mille six cent neuf euros et cinquante-sept cents (EUR 34.609,57) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cinquante mille huit cent vingt-neuf (50.829) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 57");

58) Nomura US Attractive Yield Corporate Bond Fund Mother Fund, déclare souscrire à trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe A, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe B, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe C, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe D, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe E, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe F, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe G, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe H, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe I, trente-deux mille six cent quatre-vingt-dix (32.690) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un



montant de trois cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-huit cents (EUR 323.697,38) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre cent soixante-quinze mille quatre cent deux (475.402) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 58");

59) Nomura US High Yield Bond Income, déclare souscrire à vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe A, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe B, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe C, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe D, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe E, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe F, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe G, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe H, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe I, vingt-six mille trois cent vingt (26.320) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de deux cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 260.585,84) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent treize (382.713) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 59");

60) Sagittarius Fund, déclare souscrire à mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe A, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe B, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe C, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe D, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe E, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe F, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe G, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe H, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe I, mille vingt (1.020) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix mille cent soixante-dix-neuf euros et quarante-cinq cents (EUR 10.179,45) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatorze mille neuf cent quarante-neuf (14.949) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 60");

61) High Yield Corporate Bond Open Mother Fund, déclare souscrire à treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe A, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe B, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe C, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe D, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe E, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe F, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe G, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe H, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe I, treize mille trois cent soixante (13.360) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent trente-deux mille trois cent vingt-neuf euros (EUR 132.329,-) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-six (194.346) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 61");

62) L-3 Communications Corporation Master Trust, déclare souscrire à mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe A, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe B, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe C, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe D, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe E, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe F, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe G, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe H, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe I, mille huit cent cinquante (1.850) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix-huit mille trois cent vingt-deux euros et quinze cents (EUR 18.322,15) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en vingt-six mille neuf cent neuf (26.909) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 62");

63) Louisiana State Employees Retirement System, déclare souscrire à neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe A, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe B, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe C, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe D, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe E, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe F, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe G, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe H, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe I, neuf mille deux cent cinquante (9.250) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-onze mille six cent douze euros et quinze cents (EUR 91.612,15) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent trente-quatre mille cinq cent quarante-sept (134.547) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 63");

64) Nomura Funds Ireland - US High Yield Bond Fund, déclare souscrire à mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe A, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe B, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe C, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe D, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe E, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe F, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe G, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe H, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe I, mille deux cent trente (1.230) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de

un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de douze mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 12.214,87) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en dix-sept mille neuf cent trente-neuf (17.939) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 64");

65) Nomura Multi Managers Fund-Global High Yield Bond Fund, déclare souscrire à six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe A, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe B, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe C, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe D, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe E, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe F, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe G, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe H, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe I, six mille cinq cent quatre-vingt (6.580) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de soixante-cinq mille cent quarante-six euros et vingt-neuf cents (EUR 65.146,29) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix-huit (95.678) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 65");

66) Sticing Pensioenfond Metaal en Techniek, déclare souscrire à quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe A, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe B, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe C, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe D, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe E, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe F, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe G, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe H, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe I, quatorze mille huit cents (14.800) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent quarante-six mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 146.579,99) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent quinze mille deux cent soixante-seize (215.276) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 66");

67) Sticing Pensioenfond Hoogovens, déclare souscrire à deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe A, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe B, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe C, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe D, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe E, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe F, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe G, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe H, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe I, deux mille deux cent soixante (2.260) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et un cent (EUR 22.394,01) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf (32.889) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 67");

68) The Regents of the University of California, déclare souscrire à six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe A, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe B, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe C, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe D, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe E, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe F, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe G, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe H, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe I, six mille trois cent soixante-dix (6.370) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de soixante-trois mille cent dix euros et quatre-vingt-six cents (EUR 63.110,86) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-huit (92.688) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 68");

69) Barclays Multi Manager Fund Plc., déclare souscrire à quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe A, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe B, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe C, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe D, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe E, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe F, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe G, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe H, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe I, quatre mille sept cent vingt (4.720) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quarante-six mille huit cent vingt-quatre euros et quarante-quatre cents (EUR 46.824,44) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-huit mille sept cent soixante-huit (68.768) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 69");

70) Montgomery County Employees Retirement System, déclare souscrire à deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe A, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe B, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe C, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe D,

deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe E, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe F, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe G, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe H, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe I, deux mille six cent soixante-dix (2.670) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-six cents (EUR 26.465,86) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-huit mille huit cent soixante-neuf (38.869) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 70");

71) Zetland Holdings Incorporated, déclare souscrire à sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe A, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe B, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe C, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe D, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe E, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe F, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe G, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe H, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe I, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix (7.490) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-huit euros et seize cents (EUR 74.188,16) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent huit mille neuf cent cinquante-sept (108.957) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 71");

72) Jefferies & Co, déclare souscrire à seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe A, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe B, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe C, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe D, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe E, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe F, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe G, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe H, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe I, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-deux mille huit cent soixante-six euros et quarante et un cents (EUR 162.866,41) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-seize (239.196) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 72");

73) Continental Casualty Company, déclare souscrire à seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe A, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe B, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe C, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe D, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe E, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe F, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe G, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe H, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe I, seize mille quatre cent cinquante (16.450) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-deux mille huit cent soixante-six euros et quarante et un cents (EUR 162.866,41) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-seize (239.196) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 73");

74) Union Bancaire Privée, UBP S.A., déclare souscrire à neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe A, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe B, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe C, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe D, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe E, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe F, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe G, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe H, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe I, neuf cent soixante (960) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de neuf mille cinq cent trente-huit euros et vingt-six cents (EUR 9.538,26) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quatorze mille huit (14.008) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 74");

75) Minoru lida, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 75");

76) Tani Motoki, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions

de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 76");

77) Amherst S.à r.l., déclare souscrire à cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe A, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe B, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe C, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe D, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe E, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe F, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe G, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe H, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe I, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents (EUR 52.991,25) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six (77.826) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 77");

78) Schroder & Co Bank AG, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 78");

79) HSBC Bank Plc, déclare souscrire à cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe A, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe B, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe C, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe D, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe E, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe F, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe G, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe H, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe I, cinq mille quatre cent soixante-dix (5.470) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-quatre mille cent cinquante-six euros et soixante et onze cents (EUR 54.156,71) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-dix-neuf mille cinq cent trente-huit (79.538) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 79");

80) Gladwyne Master Fund Limited, déclare souscrire à cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe A, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe B, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe C, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe D, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe E, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe F, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe G, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe H, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe I, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents (EUR 52.991,25) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six (77.826) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 80");

81) Merrill Lynch International, déclare souscrire à sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe A, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe B, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe C, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe D, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe E, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe F, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe G, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe H, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe I, sept mille trois cent quatre-vingt-dix (7.390) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de soixante-treize mille deux cent trente-quatre euros et soixante cents (EUR 73.234,60) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en cent sept mille cinq cent cinquante-six (107.556) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 81");



82) Cartrysse Urbain, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 82");

83) CQS European Distressed Master Fund, déclare souscrire à cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe A, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe B, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe C, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe D, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe E, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe F, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe G, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe H, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe I, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents (EUR 52.991,25) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six (77.826) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 83");

84) JP Morgan Securities Ltd., déclare souscrire à neuf cents (900) nouvelles actions de classe A, neuf cents (900) nouvelles actions de classe B, neuf cents (900) nouvelles actions de classe C, neuf cents (900) nouvelles actions de classe D, neuf cents (900) nouvelles actions de classe E, neuf cents (900) nouvelles actions de classe F, neuf cents (900) nouvelles actions de classe G, neuf cents (900) nouvelles actions de classe H, neuf cents (900) nouvelles actions de classe I, neuf cents (900) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de neuf mille neuf euros et dix-sept cents (EUR 9.009,17) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en treize mille deux cent trente (13.230) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 84");

85) UBS AG London Branch, déclare souscrire à deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe A, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe B, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe C, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe D, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe E, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe F, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe G, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe H, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe I, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille cent quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents (EUR 21.196,22) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente et un mille cent trente (31.130) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 85");

86) FCP Euro High Yield, déclare souscrire à cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe A, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe B, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe C, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe D, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe E, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe F, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe G, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe H, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe I, cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents (EUR 52.991,25) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six (77.826) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 86");

87) Pasi Toivo Kapanen, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 87");

88) Tamola Capital Corp, déclare souscrire à deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe A, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe B, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe C, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe D, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de



classe E, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe F, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe G, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe H, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe I, deux mille cent quarante (2.140) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt et un mille cent quatre-vingt-seize euros et vingt-deux cents (EUR 21.196,22) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente et un mille cent trente (31.130) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 88");

89) Jean Graton and Annick Moron, déclare souscrire à dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe A, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe B, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe C, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe D, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe E, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe F, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe G, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe H, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe I, dix-huit mille sept cent trente (18.730) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante-six cents (EUR 185.469,56) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en deux cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-douze (272.392) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 89");

90) Jean Graton and Jean-Baptiste Graton, déclare souscrire à quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe A, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe B, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe C, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe D, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe E, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe F, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe G, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe H, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe I, quatre mille deux cent quatre-vingt (4.280) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatorze cents (EUR 42.393,14) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en soixante-deux mille deux cent soixante et un (62.261) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 90");

91) Jean Graton, déclare souscrire à cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe A, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe B, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe C, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe D, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe E, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe F, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe G, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe H, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe I, cinq cent trente (530) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un cents (EUR 5.299,21) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en sept mille sept cent quatre-vingt-deux (7.782) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 91");

92) Disrael International S.A., déclare souscrire à huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe A, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe B, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe C, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe D, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe E, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe F, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe G, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe H, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe I, huit cent vingt (820) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de huit mille cent quarante-trois euros et deux cents (EUR 8.143,02) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en onze mille neuf cent cinquante-neuf (11.959) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 92");

93) Noroy Investments S.A., déclare souscrire à deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe A, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe B, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe C, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe D, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe E, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe F, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe G, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe H, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe I, deux mille quatre cent cinquante (2.450) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt-quatre mille trois cent quarante et un euros et trente-quatre cents (EUR 24.341,34) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en trente-cinq mille sept cent quarante-huit (35.748) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 93");

94) Tower Funds Global High Yield - USD, déclare souscrire à trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe A, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe B, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe C, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe D, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions

de classe E, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe F trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe G, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe H, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe I, trois mille quatre-vingt (3.080) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de trente mille cinq cent trente-sept euros et soixante-douze cents (EUR 30.537,72) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quarante-quatre mille huit cent quarante-neuf (44.849) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 94");

95) Astra Sicav Fund, déclare souscrire à deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe A, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe B, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe C, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe D, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe E, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe F, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe G, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe H, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe I, deux mille cinquante (2.050) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de vingt mille trois cent cinquante-huit euros et cinquante-huit cents (EUR 20.358,58) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (29.899) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 95");

96) Claude Vaillant, déclare souscrire à mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe A, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe B, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe C, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe D, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe E, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe F, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe G, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe H, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe I, mille soixante-dix (1.070) nouvelles actions de classe J de la Société avec une valeur nominale de un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles actions avec une prime d'émission d'un montant de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et onze cents (EUR 10.598,11) qui restera attachée à ces actions par un apport en nature consistant en quinze mille cinq cent soixante-cinq (15.565) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune dans Novasep (l'"Apport 96" et avec l'Apport 1 à l'Apport 95, l'Apport en Nature").

Les souscripteurs, agissant par l'intermédiaire de leur mandataire dûment autorisé, déclarent que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à une valeur totale de quarante et un millions cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 41.185.194,84) par le conseil d'administration de la Société et confirmé dans un rapport de Deloitte Audit S.à r.l., en sa qualité de réviseur d'entreprise agréé, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et émis le 15 Mars 2012. Une copie du rapport du réviseur, signé "ne varietur" par le mandataire en question et le notaire soussigné, restera également annexé au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée décide d'allouer quatre cent onze mille huit cent dix euros (EUR 411.810,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en nature d'un montant de quarante millions sept cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 40.773.384,84) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Assemblée constate que, suite aux résolutions qui précèdent, les actions de la Société sont détenues comme suit:

Actionnaire	Actions Ordinai- res	Actions de classe A	Actions de classe B	Actions de classe C	Actions de classe D	Actions de classe E
Silver Point Luxembourg Platform S.A.R.L. ....	1.017.440	945.650	945.650	945.650	945.650	945.650
Tennenbaum Opportunities Partner V, LP .....		512.720	512.720	512.720	512.720	512.720
Tennenbaum Opportunities Fund VI, LLC .....		268.270	268.270	268.270	268.270	268.270
Pimco High Yield Fund .....		170.260	170.260	170.260	170.260	170.260
Pimco High Yield Spectrum Fund .....		21.410	21.410	21.410	21.410	21.410
Pimco GIS Global High Yield Bond Fund . . .		32.110	32.110	32.110	32.110	32.110
Pimco Bermuda US High Yield Strategy Fund .....		13.980	13.980	13.980	13.980	13.980
Pimco Bermuda Trust IV -Pimco Bermuda Global High Yield Fund II .....		530	530	530	530	530
Pimco Cayman European High Yield Fund J (EUR) .....		65.080	65.080	65.080	65.080	65.080
Sun Capital Advisers Trust -SC Pimco High Yield Fund .....		1.640	1.640	1.640	1.640	1.640

Pimco Income Fund . . . . .		8.220	8.220	8.220	8.220	8.220
Pimco Funds: Private Account Portfolio						
Series High Yield Portfolio . . . . .		200.400	200.400	200.400	200.400	200.400
DIT-UZN-Munich . . . . .		530	530	530	530	530
DIT-UZNUA . . . . .		1.070	1.070	1.070	1.070	1.070
State of New Jersey, Department of the Treasury, Division of Investment . . . . .		3.290	3.290	3.290	3.290	3.290
Pimco Cayman European High Yield Fund . . . . .		33.720	33.720	33.720	33.720	33.720
AGI KAS / LFE Pimco High Yield . . . . .		3.960	3.960	3.960	3.960	3.960
Allianz Pimco Corporate Bond Europa Hi Yield . . . . .		3.210	3.210	3.210	3.210	3.210
International Kapitalanlage gesellschaft mbH for A/C Suzuka Inka K2 . . . . .		2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Rolf Schopf . . . . .		26.760	26.760	26.760	26.760	26.760
Gerda Schopf . . . . .		253.710	253.710	253.710	253.710	253.710
GCOF Europe S.à r.l. . . . .		175.000	175.000	175.000	175.000	175.000
GCP Europe S.à r.l. . . . .		120.310	120.310	120.310	120.310	120.310
Kingstown Partners II LP . . . . .		18.080	18.080	18.080	18.080	18.080
Ktown LP . . . . .		12.820	12.820	12.820	12.820	12.820
Kingstown Partners Master Fund . . . . .		142.590	142.590	142.590	142.590	142.590
Forum Funds - Absolute Opportunities Fund . . . . .		30.420	30.420	30.420	30.420	30.420
Riva Ridge Master Fund, Ltd. . . . .	159.899	148.580	148.580	148.580	148.580	148.580
Mariner LDC . . . . .	26.224	24.330	24.330	24.330	24.330	24.330
TCS LU S.à r.l. . . . .	88.510	87.360	87.360	87.360	87.360	87.360
TCO LU S.à r.l. . . . .	39.242	36.210	36.210	36.210	36.210	36.210
TCOI LU S.à r.l. . . . .	37.342	34.460	34.460	34.460	34.460	34.460
Sothic Capital European Opportunities Master Fund LTD. . . . .		182.690	182.690	182.690	182.690	182.690
Invesco Leveraged High Yield Fund LTD . . . .		2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Invesco Perpetual Monthly Income Plus Fund . . . . .		49.240	49.240	49.240	49.240	49.240
Invesco Perpetual Distribution Fund . . . . .		14.450	14.450	14.450	14.450	14.450
Invesco Perpetual European High Yield Fund . . . . .		13.380	13.380	13.380	13.380	13.380
Invesco Perp EUR High Income . . . . .		530	530	530	530	530
City Merchants High Yield Trust . . . . .		2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
St James Place Corporate Bond Fund . . . . .		16.590	16.590	16.590	16.590	16.590
MMIP European High Yield Bond Fund . . . . .		16.050	16.050	16.050	16.050	16.050
Natixis Loomis Sayles High Income Fund . . . . .		31.660	31.660	31.660	31.660	31.660
Natixis Loomis Sayles Multisector Income Fund . . . . .		38.660	38.660	38.660	38.660	38.660
Minnesota Laborers Pension Fund . . . . .		2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Sisters of Charity of the Blessed Virgin Mary . . . . .		820	820	820	820	820
North Dakota State Investment Board . . . . .		5.510	5.510	5.510	5.510	5.510
Olin Pension Plan Master Retirement Trust . . . . .		1.640	1.640	1.640	1.640	1.640
National Elevator Industry Health Benefit Plan HY . . . . .		1.720	1.720	1.720	1.720	1.720
Japan Trustee Services Bank No. 31718-3032 . . . . .		1.020	1.020	1.020	1.020	1.020

Apostle Loomis Sayles Credit Opportunities Fund . . . . .	34.870	34.870	34.870	34.870	34.870
Citigroup Pension Plan Trust . . . . .	9.630	9.630	9.630	9.630	9.630
2B LLC . . . . .	17.120	17.120	17.120	17.120	17.120
Dalton Distressed Credit (Master) Fund Ltd. . . . .	4.230	4.230	4.230	4.230	4.230
Investin Pro FMBA . . . . .	21.510	21.510	21.510	21.510	21.510
Battery Park High Yield Opportunity Strategic Fund . . . . .	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
Battery Park High Yield Long Short Fund Ltd . . . . .	2.460	2.460	2.460	2.460	2.460
Battery Park High Yield Opportunity Master Fund Ltd . . . . .	3.490	3.490	3.490	3.490	3.490
Nomura US Attractive Yield Corporate Bond Fund Mother Fund . . . . .	32.690	32.690	32.690	32.690	32.690
Nomura US High Yield Bond Incom . . . . .	26.320	26.320	26.320	26.320	26.320
Sagittarius Fund . . . . .	1.020	1.020	1.020	1.020	1.020
High Yield Corporate Bond Open Mother Fund . . . . .	13.360	13.360	13.360	13.360	13.360
L-3 Communication s Corporation Master Trust . . . . .	1.850	1.850	1.850	1.850	1.850
Louisiana State Employees'Retirement System . . . . .	9.250	9.250	9.250	9.250	9.250
Nomura Funds Ireland -US High Yield Bond Fund . . . . .	1.230	1.230	1.230	1.230	1.230
Nomura Multi Managers Fund -Global High Yield Bond . . . . .	6.580	6.580	6.580	6.580	6.580
Stiching Pensioenfonds Metaal en Techniek . . . . .	14.800	14.800	14.800	14.800	14.800
Stiching Pensioenfonds Hoogovens . . . . .	2.260	2.260	2.260	2.260	2.260
The Regents of the University of California . . . . .	6.370	6.370	6.370	6.370	6.370
Barclays Multi-Manager Fund Plc . . . . .	4.720	4.720	4.720	4.720	4.720
Montgomery County Employees'Retirement System . . . . .	2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Zetland Holdings Incorporated . . . . .	7.490	7.490	7.490	7.490	7.490
Jefferies & Co . . . . .	16.450	16.450	16.450	16.450	16.450
Continental Casualty Company . . . . .	16.450	16.450	16.450	16.450	16.450
Union Bancaire Privée, UBP S.A. . . . .	960	960	960	960	960
Minoru lida . . . . .	530	530	530	530	530
Tani Motoki . . . . .	530	530	530	530	530
Amherst S.à.r.l . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Schroder & Co Bank AG . . . . .	530	530	530	530	530
HSBC Bank Plc . . . . .	5.470	5.470	5.470	5.470	5.470
Gladwyne Master Fund Limited . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Merrill Lynch International . . . . .	7.390	7.390	7.390	7.390	7.390
Cartrysse Urbain . . . . .	530	530	530	530	530
CQS European Distressed Master Fund . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
JP Morgan Securities Ltd . . . . .	900	900	900	900	900
UBS AG London Branch . . . . .	2.140	2.140	2.140	2.140	2.140
FCP Euro High Yield . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Pasi Toivo Kapanen . . . . .	530	530	530	530	530
Tamola Capital Corp . . . . .	2.140	2.140	2.140	2.140	2.140
Jean Graton, Annick Moron . . . . .	18.730	18.730	18.730	18.730	18.730





Invesco Leveraged High Yield Fund LTD . . . . .	2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Invesco Perpetual Monthly Income Plus Fund . . . . .	49.240	49.240	49.240	49.240	49.240
Invesco Perpetual Distribution Fund . . . . .	14.450	14.450	14.450	14.450	14.450
Invesco Perpetual European High Yield Fund . . . . .	13.380	13.380	13.380	13.380	13.380
Invesco Perp EUR High Income . . . . .	530	530	530	530	530
City Merchants High Yield Trust . . . . .	2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
St James Place Corporate Bond Fund . . . . .	16.590	16.590	16.590	16.590	16.590
MMIP European High Yield Bond Fund . . . . .	16.050	16.050	16.050	16.050	16.050
Natixis Loomis Sayles High Income Fund . . . . .	31.660	31.660	31.660	31.660	31.660
Natixis Loomis Sayles Multisector Income Fund . . . . .	38.660	38.660	38.660	38.660	38.660
Minnesota Laborers Pension Fund . . . . .	2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Sisters of Charity of the Blessed Virgin Mary . . . . .	820	820	820	820	820
North Dakota State Investment Board . . . . .	5.510	5.510	5.510	5.510	5.510
Olin Pension Plan Master Retirement Trust . . . . .	1.640	1.640	1.640	1.640	1.640
National Elevator Industry Health Benefit Plan HY . . . . .	1.720	1.720	1.720	1.720	1.720
Japan Trustee Services Bank No. 31718-3032 . . . . .	1.020	1.020	1.020	1.020	1.020
Apostle Loomis Sayles Credit Opportunities Fund . . . . .	34.870	34.870	34.870	34.870	34.870
Citigroup Pension Plan Trust . . . . .	9.630	9.630	9.630	9.630	9.630
2B LLC . . . . .	17.120	17.120	17.120	17.120	17.120
Dalton Distressed Credit (Master) Fund Ltd. . . . .	4.230	4.230	4.230	4.230	4.230
Investin Pro FMBA . . . . .	21.510	21.510	21.510	21.510	21.510
Battery Park High Yield Opportunity Strategic Fund . . . . .	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
Battery Park High Yield Long Short Fund Ltd . . . . .	2.460	2.460	2.460	2.460	2.460
Battery Park High Yield Opportunity Master Fund Ltd . . . . .	3.490	3.490	3.490	3.490	3.490
Nomura US Attractive Yield Corporate Bond Fund Mother Fund . . . . .	32.690	32.690	32.690	32.690	32.690
Nomura US High Yield Bond Incom . . . . .	26.320	26.320	26.320	26.320	26.320
Sagittarius Fund . . . . .	1.020	1.020	1.020	1.020	1.020
High Yield Corporate Bond Open Mother Fund . . . . .	13.360	13.360	13.360	13.360	13.360
L-3 Communication s Corporation Master Trust . . . . .	1.850	1.850	1.850	1.850	1.850
Louisiana State Employees' Retirement System . . . . .	9.250	9.250	9.250	9.250	9.250
Nomura Funds Ireland -US High Yield Bond Fund . . . . .	1.230	1.230	1.230	1.230	1.230
Nomura Multi Managers Fund -Global High Yield Bond . . . . .	6.580	6.580	6.580	6.580	6.580
Stiching Pensioenfonds Metaal en Techniek . . . . .	14.800	14.800	14.800	14.800	14.800
Stiching Pensioenfonds Hoogovens . . . . .	2.260	2.260	2.260	2.260	2.260
The Regents of the University of California . . . . .	6.370	6.370	6.370	6.370	6.370
Barclays Multi-Manager Fund Plc . . . . .	4.720	4.720	4.720	4.720	4.720
Montgomery County Employees' Retirement System . . . . .	2.670	2.670	2.670	2.670	2.670
Zetland Holdings Incorporated . . . . .	7.490	7.490	7.490	7.490	7.490
Jefferies & Co . . . . .	16.450	16.450	16.450	16.450	16.450
Continental Casualty Company . . . . .	16.450	16.450	16.450	16.450	16.450
Union Bancaire Privée, UBP S.A. . . . .	960	960	960	960	960
Minoru lida . . . . .	530	530	530	530	530
Tani Motoki . . . . .	530	530	530	530	530
Amherst S.à.r.l . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Schroder & Co Bank AG . . . . .	530	530	530	530	530
HSBC Bank Plc . . . . .	5.470	5.470	5.470	5.470	5.470
Gladwyne Master Fund Limited . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Merrill Lynch International . . . . .	7.390	7.390	7.390	7.390	7.390
Cartrysse Urbain . . . . .	530	530	530	530	530
CQS European Distressed Master Fund . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350

JP Morgan Securities Ltd . . . . .	900	900	900	900	900
UBS AG London Branch . . . . .	2.140	2.140	2.140	2.140	2.140
FCP Euro High Yield . . . . .	5.350	5.350	5.350	5.350	5.350
Pasi Toivo Kapanen . . . . .	530	530	530	530	530
Tamola Capital Corp . . . . .	2.140	2.140	2.140	2.140	2.140
Jean Graton, Annick Moron . . . . .	18.730	18.730	18.730	18.730	18.730
Jean Graton, Jean-Baptiste Graton . . . . .	4.280	4.280	4.280	4.280	4.280
Jean Graton . . . . .	530	530	530	530	530
Disrael International S.A. . . . .	820	820	820	820	820
Noroy Investments S.A. . . . .	2.450	2.450	2.450	2.450	2.450
Tower Fund Global High Yield -USD . . . . .	3.080	3.080	3.080	3.080	3.080
Astra Sicav Fund . . . . .	2.050	2.050	2.050	2.050	2.050
Claude Vaillant . . . . .	1.070	1.070	1.070	1.070	1.070
Total . . . . .	4.118.100	4.118.100	4.118.100	4.118.100	4.118.100

#### Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE d'autoriser la mise à jour du registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, de donner pouvoir et autorité (i) au Secrétaire Général de la Société, (ii) tout administrateur de la Société, (iii) tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. afin de procéder individuellement au nom de la Société à l'inscription de ces nouvelles actions émises dans le registre d'actionnaires de la Société.

#### Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de refondre totalement les Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

### "Chapitre I. Forme, dénomination sociale, siège, objet, durée,

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale

Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des actions émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "NVHL S.A."

#### Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Art. 3. Objet

L'activité de la Société est la détention de titres de participation émis par Novasep et la gestion de cette détention, soit par rétention, vente, achat ou autrement, y compris la gestion du produit reçu en vertu de ces dispositions (l'"Activité").

L'objet plus large de la Société est la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en actions, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. Capital social, actions**

#### **Art. 5. Capital Social**

Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quarante-deux mille huit cent dix euros divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe A (les "Actions de Classe A"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe B (les "Actions de Classe B"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe C (les "Actions de Classe C"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe D (les "Actions de Classe D"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe E (les "Actions de Classe E"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe F (les "Actions de Classe F"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe G (les "Actions de Classe G"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe H (les "Actions de Classe H"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe I (les "Actions de Classe I"), quatre millions cent dix-huit mille et cent (4.118.100) actions de classe J (les "Actions de Classe J") et ensemble avec les actions de classe A, les actions de classe B, les actions de classe C, les actions de classe D, les actions de classe E, les actions de classe F, les actions de classe G, les actions de classe H et les actions de classe I les "Actions") ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les actions que la Société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

#### **Art. 6. Actions**

##### **6.1 General**

Chaque Action sera et restera sous forme nominale.

Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par chaque actionnaire. Ce registre contiendra toute information exigée par l'Article 39 de la Loi.

Chaque Actionnaire notifiera à la Société tout changement d'adresse par voie de lettre recommandée. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des Actions nominatives résultera de leur enregistrement dans ledit registre.

Les cessions d'Actions se réaliseront par leur enregistrement dans le registre des Actions, daté et signé par le Secrétaire Général (tel que défini ci-dessous à l'article 14.2) de la Société, deux des Administrateurs de la Société, ou par tout représentant(s) dûment autorisé(s) de la Société.

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'Action concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

##### **6.2 Restrictions générales au Transfert**

6.2.1 Les Actionnaires sont libres de Transférer or par tout autre moyen d'aliéner ou de donner à quiconque un droit sur toute Actions ou un intérêt dans les Actions, et tout Transfert d'Actions sera enregistré par la Société, à moins que cela ne soit interdit au terme de ces Statuts et/ou effectué en contravention de ces Statuts ou de toute convention qui peut être conclue à tout moment entre les Actionnaires de la Société.

6.2.2 Les Actionnaires reconnaissent et acceptent que tout Transfert réalisé en violation de ces Statuts serait déclaré nul.

##### **6.2.3 Aucun Actionnaire ne doit effectuer un Transfert d'Actions:**

(a) sauf dans le cas où un tel Transfert entraînerait la détention par le cessionnaire de 10% ou plus des Actions en circulation, le cessionnaire soit (1) signifie que suite au Transfert il ne sera pas, ni à sa connaissance ne détiendra des Actions imputables à, une personne ou une entité qui est un "actionnaire américain" de la Société au sens de la section 951(b) du Code des Impôts américain de 1986 (Internal Revenue Code) tel que modifié (le "Code" et une telle personne ou entité, un "Actionnaire US 10%") ou (2) fournit un avis écrit d'un conseiller fiscal américain afin de, sur base des informations disponibles à la Société et des hypothèses commercialement raisonnables, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un tel Transfert conduise la Société à devenir une "société étrangère contrôlée" aux fins du Code, à moins que le consentement pour un tel Transfert ait été auprès des détenteurs d'une majorité d'Actions détenues par des personnes,

autre que le cessionnaire, qui ont préalablement informé la Société par écrit au moins 30 jours avant que la Société ne reçoive la première notification du Transfert en question qu'ils devraient être traités aux fins de cette restriction comme des Actionnaires US 10% (à condition, toutefois, que la restriction qui précède ne s'applique pas si le Droit de Drag Along (sous l'article 6.4), lié à ce Transfert d'Action, est exercé afin d'acquérir ces Actions); et

(b) pendant la Période du FSI, sauf avec le consentement écrit préalable du FSI et de Novasep, à un Concurrent, si un tel Transfert résultait en la détention indirecte par le cessionnaire (via la Société) de plus de 50% des actions ordinaires de Novasep (un "Actionnaire Inacceptable").

Dans le cas de l'acquisition des Actions de la Société par un Concurrent, il serait interdit à un tel Concurrent de recevoir une quelconque information (hormis les cas prévus par la Loi) concernant la Société. Afin d'appliquer la disposition qui précède, aucun cessionnaire d'Action ne recevra une quelconque information au-delà de ce qui est requis par la Loi à moins que et jusqu'à ce que le cessionnaire en question confirme par écrit au Secrétaire Général de la Société, avec une copie au Président de Novasep, qu'il n'est pas un Concurrent du Groupe Novasep. La Société informera le FSI de tout Actionnaire qui est un Concurrent du Groupe Novasep.

6.2.4 Afin de déterminer si la Société est une "société étrangère contrôlée" au sens du Code, chaque détenteur de 10% ou plus de la valeur nominale des Actions aura l'obligation de déterminer si une portion de sa participation est directement ou indirectement détenue par une telle personne ou entité et en informer le Secrétaire Général.

6.2.5 Chaque Actionnaire reconnaît que les Actions n'ont pas été enregistrées conformément à la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 ( US Securities Act) tel que modifiée (la "Loi sur les Valeurs Mobilières"), ou d'autres lois sur les valeurs mobilières de tout Etat ou autre juridiction. Ni les Actions ni aucun intérêt ou participation ne peuvent être offerts, vendus, assignés, transférés, mis en gage, hypothéqués ou autrement cédés en l'absence d'un tel enregistrement à moins que la transaction en soit exemptée par, ou ne soit pas soumise aux, exigences d'inscription de la Loi sur les Valeurs Mobilières.

6.2.6 Chaque Actionnaire s'engage en son nom propre et au nom de tout compte pour lequel il a acheté les Actions qu'il ne va pas offrir, vendre, ou autrement transférer les Actions sauf (a)(i) à la société ou une de ses filiales, (ii) aussi longtemps que les Actions sont admissibles aux fins de revente en vertu de la Règle 144A, aux Etats-Unis, ou pour le compte ou au profit, d'une personne dont l'Actionnaire pense raisonnablement qu'il est un "investisseur institutionnel qualifié" en s'appuyant sur la dispense d'inscription prévue par la Règle 144A de la Loi sur les Valeurs Mobilières, (iii) hors des Etats-Unis dans les transactions offshore conformément aux Règle 903 ou Règle 904 du Règlement S (Regulation S) de la Loi sur les Valeurs Mobilières, (iv) en vertu de la dispense d'inscription prévue par la Règle 144 de la Loi sur les Valeurs Mobilières (si disponible), (v) en vertu de toute autre exemption d'enregistrement conformément à la Loi sur les Valeurs Mobilières, ou (vi) en vertu d'une déclaration d'enregistrement effective conformément à la Loi sur les Valeurs Mobilières et (b) dans chaque cas, conformément à toutes les lois applicables de chaque état des Etats-Unis ou dans toute autre juridiction; et (c) s'engage à remettre à chaque personne à qui il transfère les valeurs mobilières un avis substantiel quant à l'effet de cet article. La Société refusera d'enregistrer tout transfert d'Actions en violation des restrictions qui précèdent.

6.2.7 En vertu des articles 6.2.1 à 6.2.6, un Actionnaire peut Transférer à quiconque tout ou partie de ses Actions.

6.2.8 En vertu des articles 6.2.3 à 6.2.6, tout Transfert d'Actions conformément à l'article 6.2.7 doit s'effectuer en ces termes:

(a) aucune catégorie d'Actions ne peut être transférées à une autre personne à moins qu'une part identique d'Actions dans chaque autre classe d'Action soit transférée à la même personne au même moment;

(b) un contrat de transfert d'Actions doit être exécuté entre l'Actionnaire vendeur, le cessionnaire et la Société ;

(c) tout Transfert d'Actions non conforme avec ou effectué en violation de ces Statuts ou toute convention qui peut être conclue à tout moment entre les Actionnaires de la Société et la Société doit être considéré comme étant nul et non avenu et ne sera pas être enregistré par le Secrétaire Général dans le registre d'Actionnaires de la Société; et

(d) une fois le registre d'Actionnaires de la Société mis à jour par le Secrétaire Général, le Secrétaire Général doit, tous les trois mois, communiquer le nom des nouveaux actionnaires aux autres Actionnaires par l'envoi d'une notice aux Actionnaires.

### 6.3 Procuration

Par les présentes, le Secrétaire Général reçoit une procuration sans condition par tous les Actionnaires pour agir en leur nom et pour leur compte dans le cadre d'un Transfert d'Actions et plus spécifiquement afin d'exécuter tout contrat de transfert d'actions en leur nom et d'exécuter tous les autres actes, certificats ou autre documents nécessaires au dit Transfert d'un point de vue juridique.

### 6.4 Droit de Concession (Drag Along Right)

6.4.1 Si un ou plusieurs Actionnaires (pris ensemble) avec une Participation Majoritaire dans la Société (le "Vendeur Drag Along" ou les "Vendeurs Drag Along" le cas échéant) ont reçu une offre écrite portant sur l'acquisition de l'intégralité de leurs Actions (les "Actions Drag Along") d'un acheteur de bonne foi (l' "Acheteur Drag Along") et souhaitent transférer ces actions à cet acheteur, le ou les Vendeur(s) Drag Along (le cas échéant) peuvent exiger des autres Actionnaires (les "Cédants Conjoints") de vendre et Transférer toutes leurs Actions (les "Actions Sollicitées") à l'Acheteur Drag Along

(ou comme il sera indiqué par l'Acheteur Drag Along) conformément aux dispositions de cet article 6.4 (le "Doit de Drag Along" et, le Transfert d'Action y relatif, le "Transfert Drag Along").

6.4.2 Si un ou plusieurs Actionnaires (pris ensemble) avec une Participation Majoritaire dans la Société ont reçu une offre écrite d'une autre personne de bonne foi portant sur la réalisation d'une quelconque transaction (y compris toute forme de fusion ou projet de concordat ou équivalent) qui résulterait en l'acquisition directe ou indirecte de la propriété de toutes les Actions dans la Société par cette personne (et toutes les personnes agissant avec), et qu'ils souhaitent accepter, ce ou ces Actionnaires, le cas échéant, peut exiger de tous les autres Actionnaires de voter en faveur de toute résolution et de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre cette transaction effective.

6.4.3 Le ou les Vendeur(s) Drag Along, le cas échéant, peut exercer son Droit de Drag Along en envoyant une notification écrite à cet effet aux Cédants Conjointes et à la Société (la "Notification Drag Along") à tout moment avant le Transfert des Actions Drag Along à l'Acheteur Drag Along. Suite à la réception de la Notification Drag Along par les Cédants Conjointes et la Société, (i) le ou les Vendeur(s) Drag Along négociera (dans la mesure où cela n'a pas déjà été négocié) les termes et conditions des contrats finaux relatifs au Transfert Drag Along pour le compte des Cédants Conjointes et (ii) sauf obtention du consentement écrit préalable du ou des Vendeur(s) Drag Along, les Actions seront inaliénables (à moins que le cessionnaire proposé de ces Actions se soit, avant l'achèvement de ce Transfert, engagé auprès du cédant et de la Société, dans une forme raisonnablement acceptable pour le ou les Vendeur(s) Drag Along, à être tenu par les dispositions de cet article 6.4 et la Notification Drag

Along) jusqu'à la réalisation du premier de ces événements (A) l'achèvement du Transfert Drag Along, (B) la date à laquelle le ou les Vendeur(s) Drag Along ont envoyé la notification à la Société qu'ils ne continueront pas le Transfert Drag Along ou (C) six (6) mois à compter de la date de la Notification Drag Along.

6.4.4 La Notification Drag Along devra inclure les informations suivantes:

- (a) que les Cédants Conjointes sont requis de Transférer toutes leurs Actions en vertu de cet Article 6.4;
- (b) le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) de l'Acheteur Drag Along et/ou l'identité de ou des personnes(s) ayant le contrôle ultime de l'Acheteur Drag Along (si ce n'est pas une personne physique);
- (c) la compensation offerte par l'Acheteur Drag Along pour chaque Action Sollicitée ou la compensation minimum envisagée si la compensation n'est pas finalement convenue avec l'Acheteur Drag Along à la date de la Notification Drag Along;
- (d) la date proposée pour le Transfert;
- (e) les méthodes de paiement; et
- (f) le cas échéant les autres termes et conditions du Transfert Drag Along connues à la date d'émission de la Notification Drag Along, qui sera la même pour tous les Actionnaires.

6.4.5 Une copie de la Notification Drag Along sera notifiée et envoyée par le ou les Vendeur(s) Drag Along, le cas échéant, au Secrétaire Général de la Société. S'il est demandé par écrit de le faire le ou les Vendeur(s) Drag Along, le cas échéant, la Société peut exercer tous ses droits de drag along à l'égard des titres émis par Novasep.

6.4.6 Le Vendeur Drag Along acquerra les Actions Drag Along à des conditions de Transfert non moins favorables que celles auxquelles les Cédants Conjointes transfèrent leurs Actions.

6.4.7 Les Cédants Conjointes transféreront toutes leurs Actions à l'Acheteur Drag Along pour la contrepartie et aux termes et conditions spécifiés dans la Notification Drag Along et s'engagent à:

- (a) délivrer à l'Acheteur Drag Along, à la date du Transfert, tout formulaire de transfert et autre document nécessaire à l'achèvement du Transfert d'Actions dûment complétés et exécutés au bénéfice de l'Acheteur Drag Along; et
- (b) supporter les coûts et honoraires des conseillers (financiers, juridiques, comptables et autres) engagés par le ou les Vendeur(s) Drag Along sous l'Option Drag Along (y compris dans le cas où le Transfert Drag Along envisagé n'est pas achevé) ensemble avec les Vendeurs Drag Along en proportion de la compensation qu'ils ont reçu (ou qu'ils auraient dû recevoir, le cas échéant) par chacun d'eux suite au Transfert de leurs Actions respectives et seront remboursés aux Vendeurs Drag Along sur simple demande (avec une copie des reçus) indiquant le montant dû par chaque Cédant Conjoint.

6.4.8 L'achèvement de la vente des Actions Sollicitées prendra effet à la Date d'Achèvement. La "Date d'Achèvement" désigne la date d'achèvement de la vente des Actions Drag Along à moins que les Cédants Conjointes et le ou les Vendeur(s) Drag Along n'en aient convenu autrement, auquel cas la Date d'Achèvement sera la date convenue par écrit par tous les Cédants Conjointes et le ou les Vendeur(s) Drag Along.

6.4.9 Chacun des Cédants conjoints nomme de manière irrévocable le Secrétaire Général comme mandataire afin d'exécuter en son nom les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires afin de donner effet au Transfert d'Actions en vertu de cet article 6.4.

6.4.10 Sans préjudice de l'article 6.4.9, les Actionnaires accordent à la Société une option d'achat irrévocable sur leurs Actions respectives dans la Société (les "Actions Option d'Achat") devant être exercée exclusivement au cas où un Cédant Conjoint refuse ou omet de se conformer à ses obligations de l'article 6.4 dans les 8 jours de l'émission d'une notification formelle envoyée par le ou les Vendeurs(s) Drag Along ou le Secrétaire Général aux Cédant Conjoint défailant et que ce non-respect demeure non résolu. Dans ce cas, la Société sera en droit d'exercer son option d'achat sur les Actions Option d'Achat en contrepartie de cinquante (50%) pourcent de la compensation par Action Sollicitée offerte par l'Acheteur Drag Along comme indiqué dans la Notification Drag Along, en délivrant une notification au Cédant Conjoint



défaillant. La notification d'exercice devra indiquer le montant des Actions Option d'Achat qui seront acquises, le montant total de la compensation à payer pour de telles Action Option d'Achat aux lieu et place du closing de la transaction. Chaque Cédant Conjoint défaillant nomme de manière irrévocable le Secrétaire Général comme mandataire pour exécuter en son nom et pour son compte les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires afin de donner effet (compris à la demande du ou des Vendeur(s) Drag Along) à l'option d'achat prévue à cet article 6.4.10. Le Conseil d'Administration peut, au nom de la Société, recevoir et détenir pour un Cédant Conjoint défaillant la compensation pour ses Actions Option d'Achat, en payant le même montant sur un compte bancaire séparé au nom de la Société, et transférer ce même montant au Cédant Conjoint défaillant sur demande de la Société.

6.4.11 La Société peut céder les droits qu'il détient en vertu de l'option d'achat tels qu'énoncés à l'article 6.4.10 à un ou plusieurs Vendeur(s) Drag Along au prorata (du nombre total d'Actions détenues par tous les Vendeur(s) Drag Along), à leur demande, et après approbation du Conseil d'Administration.

#### 6.5 Droit de Co-cession (Tag Along Right)

6.5.1 Dans le cas d'un Transfert d'une Participation Majoritaire par un ou plusieurs Actionnaire(s) (le "Vendeur Tag Along" ou les "Vendeurs Tag Along", le cas échéant) à une ou plusieurs personnes agissant de concert (le "Acheteur Tag Along"), au cours d'une transaction ou d'une série de transactions (un "Transfert Tag Along Proposé"), les actionnaires autres que les Vendeurs Tag Along (les "Bénéficiaires Tag Along") bénéficieront d'un droit de tag along proportionnel (le "Droit de Tag Along") conformément aux dispositions de cet article 6.5.

6.5.2 Le droit de tag along proportionnel énoncé dans cet article 6.5 ne s'appliquera pas aux Transferts réalisés dans le contexte d'un Transfert Drag Along ou d'un Transfert aux Affiliés.

6.5.3 Avant de réaliser un Transfert Tag Along Proposé, le ou les Vendeur(s) Tag Along devra s'assurer que l'Acheteur Tag Along fait une offre (l'Offre Tag Along) aux autres Actionnaires afin d'acquérir un nombre proportionné des Actions qu'ils détiennent dans les mêmes termes que le Transfert Tag Along Proposé. Les Vendeurs Tag Along informeront les Bénéficiaires et le Secrétaire Général d'une telle Offre Tag Along. La notification de l'Offre Tag Along devra inclure les informations suivantes:

- (a) le nom (ou dénomination sociale) et l'adresse (ou siège social) de l'Acheteur Tag Along;
- (b) l'identité de la ou des personne(s) qui exerce le contrôle ultime de l'Acheteur Tag Along (si celui-ci n'est pas une personne physique);
- (c) les Actions qui seront achetées par l'Acheteur Tag Along comme part du Transfert Tag Along Proposé;
- (d) la nombre proportionnel d'Actions qui devront être achetées par l'Acheteur Tag Along suite à l'Offre Tag Along;
- (e) la compensation par Action offerte par l'Acheteur Tag Along; et
- (f) les autres termes et conditions du Transfert Tag Along Proposé, et l'Offre Tag Along y compris, entre autres, les garanties relatives à l'actif et au passif, l'engagement de restitution du prix ou toute autre garantie et assurance d'une nature similaire requise par l'Acheteur Tag Along ainsi que les coûts engagés en relation avec le Transfert.

6.5.4 Dans les 15 jours de la réception de la Notification de Transfert, chaque Bénéficiaire Tag Along pourra notifier aux Vendeur(s) Tag Along, avec une copie au Secrétaire Général, de l'exercice du Droit de Tag Along conformément aux termes et conditions de la Notification de Transfert (la " Notification Tag Along").

6.5.5 Les Bénéficiaires Tag Along seront réputés avoir renoncé à leur Droit de Tag Along lié à une Offre Tag Along si aucune Notification Tag Along n'est envoyée aux Vendeurs Tag Along dans la période déterminée dans le précédent paragraphe et le Secrétaire Général de la Société n'enregistrera aucun Transfert d'Actions effectué en relation avec le Transfer Tag Along Proposé.

6.5.6 L'envoi d'une Notification Tag Along par un Bénéficiaire Tag Along qui exerce son Droit de Tag Along (un "Vendeur Tag Along Conjoint") aura l'effet d'un engagement inconditionnel et irrévocable de son auteur:

- (a) de Transférer à l'Acheteur Tag Along, concomitamment avec le Transfert effectué par le ou les Vendeur(s) Tag Along, le montant proportionnel de ses Actions en relation avec les termes et conditions énoncées dans la Notification de Transfert;
- (b) exécuter tout contrat ou document se rapportant au Transfert effectif des Actions à l'Acheteur Tag Along;
- (c) délivrer, à la date du Transfert, à l'Acheteur Tag Along, tous les formulaires de transfert et autres documents nécessaire pour achever le Transfert des Actions dûment complétés et exécutés; et
- (d) supporter les coûts et honoraires des conseillers (financiers, juridiques, comptables et autres) engagés par le ou les Vendeur(s) Tag Along (y compris dans le cas où le Transfert Tag Along Proposé n'est pas achevé) ensemble avec les Vendeurs Tag Along en proportion de la compensation qu'ils ont reçu (ou qu'ils auraient dû recevoir, le cas échéant) par chacun d'eux suite au Transfert de leurs Actions respectives.

6.5.7 Le droit de tag along proportionnel énoncé dans cet article 6.5 s'applique aussi à toute transaction (qu'il s'agisse de l'allocation ou du transfert ou d'une série d'allocations ou de transferts de tout intérêt) qui résulterait en l'obtention d'une personne ensemble avec d'autres personnes agissant de concert d'une Participation Majoritaire dans un Actionnaire, cet Actionnaire étant le principal actif du cédant proposé, ces modifications pouvant être considérées comme nécessaires pour donner effet aux principes de tag along tels qu'énoncés dans cet article 6.5. Dans cette mesure, la compensation à laquelle il est fait référence à l'article 6.5.3€ devra être au moins égale à la valeur de la compensation payable par l'allocataire ou cessionnaire proposé dans le cadre de la transaction en question.

6.5.8 Si aucun Actionnaire(s) (les "Actionnaires Responsable" ou l'"Actionnaire Responsable" le cas échéant) entraîne l'exercice du droit de tag along proportionnel auquel la Société est tenue, le ou les Actionnaire(s) Responsable(s) le cas échéant, assumera toutes les obligations de la Société liées à ce droit, et notamment l'obligation de payer ou de procurer aux bénéficiaires du droit proportionnel de tag along le paiement de la compensation qui leur est due dans le cadre de l'exercice de ce droit.

#### **Art. 7. Paiement des Actions**

Les paiements sur les Actions non entièrement libérés à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées périodiquement par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi.

Toute somme appelée sur les Actions sera prélevée également sur toutes les Actions non encore libérées.

#### **Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social**

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en un e ou en plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts.

Les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en numéraire seront proposées par préférence aux Actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces Actionnaires.

Sous réserve de toujours se conformer à la Loi, le capital social de la Société peut à tout moment être réduit par le rachat et l'annulation de toute une classe d'Actions par le rachat et l'annulation de toutes Actions en cause dans cette classe, à condition que l'ordre de rachat tel qu'indiqué ci-dessous soit respecté. Tout rachat doit être déclenché par la Société. Aucun Actionnaire à titre individuel n'est autorisé à forcer le rachat de ses Actions. Le prix de rachat sera égal à la valeur nominale des Actions rachetées et tous les bénéfices nets réalisés pendant l'année financière considérée et disponible pour la distribution à laquelle la classe d'Actions en question a droit en vertu de l'article 27 ci-dessous, augmenté des profits reportés, mais diminué des pertes reportées et des montants devant être alloués à la réserve légale. La Société sera seulement forcée de payer le prix de rachat à concurrence du montant disponible à la Société au moment voulu.

Les rachats mentionnés ci-dessus seront fait dans l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune Action de Classe A ne peut être rachetée si la Société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe B en circulation; quand les Actions de Classe A seront rachetées, la Société sera dissoute et liquidée en même temps;

(ii) aucune Action de Classe B ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe C en circulation;

(iii) aucune Action de Classe C ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe D en circulation;

(iv) aucune Action de Classe D ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe E en circulation;

(v) aucune Action de Classe E ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe F en circulation;

(vi) aucune Action de Classe F ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe G en circulation;

(vii) aucune Action de Classe G ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe H en circulation;

(viii) aucune Action de Classe H ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe I en circulation;

(ix) aucune Action de Classe I ne peut être rachetée si la société dispose, au moment du rachat, d'Actions de Classe J en circulation.

Les dispositions qui précèdent ne doivent pas porter préjudice à tout autre forme de réduction du capital ou à tout autre forme de distribution.

#### **Art. 9. Acquisition d'Actions Propres**

La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi.

### **Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes**

#### **Art. 10. Conseil d'Administration**

La Société devra être gérée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui ne devront pas nécessairement être des actionnaires.

Sauf décision contraire des Actionnaires ou disposition contraire des Statuts, le choix et la nomination des membres du Conseil d'Administration doit être effectuée lors d'une assemblée générale des Actionnaires et répartis comme suit, et déterminée sur base de la détention des Actions à une date tombant 15 jours avant toute assemblée des Actionnaires régulièrement convoquée dans le but de révoquer ou nommer les membres du Conseil d'Administration:

- l'assemblée générale des Actionnaires nommera jusqu'à deux (2) Administrateurs (au moins l'un d'entre eux devant être résident luxembourgeois, à moins qu'une majorité des Administrateurs ne réside à Luxembourg, au vu des choix proposés des autres Actionnaires conformément à l'article 10) désigné par l'Actionnaire Majoritaire aussi longtemps que l'Actionnaire Majoritaire (y compris la détention des Affiliés) détient plus de 20% de la valeur nominale des Actions;

- l'assemblée générale des Actionnaires nommera jusqu'à un (1) Administrateur (qui pourra être résident luxembourgeois), désigné par l'Actionnaire Majoritaire aussi longtemps que l'Actionnaire Majoritaire détient moins de 20% mais plus de 10% de la valeur nominale des Actions;

- l'assemblée générale des Actionnaires nommera jusqu'à un (1) Administrateur (qui pourra être résident luxembourgeois), désigné par le Second Actionnaire Majoritaire aussi longtemps que ce Second Actionnaire Majoritaire (y compris la détention de ses Affiliés) détient plus de 10% de la valeur nominale des Actions;

- l'assemblée générale des Actionnaires nommera jusqu'à un (1) Administrateur (qui devra être résident luxembourgeois, à moins qu'une majorité des Administrateurs ne réside à Luxembourg hormis cet Administrateur, au vu des choix proposés des autres Actionnaires conformément à l'article 10) désigné par le Troisième Actionnaire Majoritaire aussi longtemps que ce Troisième Actionnaire Majoritaire (y compris la détention de ses Affiliés) détient plus de 10% de la valeur nominale des Actions; et

- les Actionnaires auront le droit à tout moment de désigner une ou plusieurs personnes afin de les nommer comme Administrateur ou Administrateurs restant(s) (chacun d'entre eux devant être résident luxembourgeois, à moins qu'une majorité des Administrateurs ne réside à Luxembourg hormis ces Administrateurs à nommer au vu des choix proposés des autres Actionnaires conformément à l'article 10) par une majorité simple des votes des Actionnaires autre que tout Actionnaire (ou ses Affiliés) qui a le droit de désigner un Administrateur pour nomination comme Actionnaire Majoritaire, Second Actionnaire Majoritaire ou Troisième Actionnaire Majoritaire.

Dans la mesure où un Actionnaire Majoritaire, Second Actionnaire Majoritaire ou Troisième Actionnaire Majoritaire, le cas échéant, cesse de détenir au moins 10% de la valeur nominale des Actions (ou, par rapport au Second Actionnaire Majoritaire, l'Actionnaire Majoritaire cesse de détenir 20% des Actions), son Administrateur respectif cessera d'exercer son mandat au plus tôt entre (i) la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires, ou (ii) la date qui suit de six (6) mois la dernière assemblée générale des Actionnaires. Chaque fois que le Secrétaire Général enregistre un Transfert d'Actions dans le registre de la Société, il doit contrôler les identités et les détentions de l'Actionnaire Majoritaire, Second Actionnaire Majoritaire ou Troisième Actionnaire Majoritaire, le cas échéant, et si les changements liés au Transfert des Actions enregistré affectent les droits de nommer les Administrateurs. Tout Administrateur nommé par l'Actionnaire Majoritaire, Second Actionnaire Majoritaire ou Troisième Actionnaire Majoritaire, le cas échéant, qui ne peut plus être nommé par ces Actionnaires devra, sur avis du Secrétaire Général, présenter sa démission au plus tôt entre (i) la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires, ou (ii) la date qui suit de six (6) mois la dernière assemblée générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration et les Actionnaires devront prendre les mesures appropriées pour convoquer et tenir une assemblée générale dans le but de révoquer et nommer les successeurs nécessaires conformément aux droits de nomination des Actionnaires afin de combler les postes vacants et voter les résolutions requises dans ce but, y compris informer les Actionnaires des Administrateurs démissionnaires, des postes devant être comblés et autres informations pertinentes. Le Secrétaire Général sera autorisé et obligé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à ce qui précède.

Une majorité des Administrateurs doit résider à Luxembourg.

Un Actionnaire (ou Actionnaires, le cas échéant) peut désigner pour nomination un Administrateur et désigner pour révocation un Administrateur qu'il (ou qu'ils, le cas échéant) a désigné pour nomination (et désigner pour nomination une autre personne pour agir à sa place ou à celle de tout Administrateur qu'il avait nommé et qui a démissionné), en informant le Conseil d'Administration et les autres Actionnaires.

Le Conseil d'Administration et les Actionnaires devront prendre les mesures nécessaires dans le mois suivant réception de l'information pour la révocation et/ou la nomination et voter les résolutions requises à cette fin.

L'assemblée générale des Actionnaires fixera la durée de leur mandat qui n'excédera pas un an. Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils peuvent être renommés à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée des Actionnaires.

Si une personne morale est nommée aux fonctions d'Administrateur, il devra désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, si applicable, l'/les Administrateur(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir ce poste vacant à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, à la demande de, et la personne à élire ayant été nommée comme Administrateur restant par, l'Actionnaire qui a initialement désigné l'Administrateur en question pour nomination (sans égard à la participation de cet Actionnaire au moment où le poste doit être comblé).

L'/Le(s) Administrateur(s) ne révélera/révéleront pas, y compris après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire selon la loi ou d'intérêt public.

### **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration**

Chaque membre du Conseil d'Administration aura la responsabilité de présider une réunion sur cinq du Conseil d'Administration (le "Président").

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux Administrateurs le requièrent.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les Administrateurs ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an. Chaque réunion se tiendra à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'au moins trois Administrateurs en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque Administrateur a une voix.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Des honoraires annuels seront payés à chaque Administrateur et la Société remboursera aux Administrateurs et observateurs nommés par les Actionnaires les frais, coûts et dépenses raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de la tenue de réunions de la Société ou de l'exercice de l'activité de la Société en son nom.

La Société peut également souscrire et conserver une assurance comme il est d'usage au bénéfice des Administrateurs.

### **Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration doivent être établis par écrit et signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par deux Administrateurs. Tous les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront conservés par le Secrétaire Général de la Société.

### **Art. 13. Pouvoirs généraux des Administrateurs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts,

tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **Art. 14. Délégation de Pouvoirs**

#### **14.1 Général**

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Administrateur ou un Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

#### **14.2 Secrétaire Général**

Un secrétaire général (le "Secrétaire Général") de la Société résidant à Luxembourg sera nommé par la majorité des membres du Conseil d'Administration, qui ne sera pas nécessairement membre du Conseil d'Administration ou Actionnaire et qui sera responsable pour:

- (a) conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Actionnaires;
- (b) s'assurer que tous les Transferts d'Actions sont effectués conformément à ces présents Statuts et à toute convention qui peut être conclue à tout moment entre les Actionnaires et la Société, avant d'inscrire le dit Transfert dans le registre qui convient;
- (c) tenir à jour et signer le registre d'Actions de la Société;
- (d) agir comme représentant des Actionnaires dans le cadre de toute convention qui peut être conclue à tout moment entre les Actionnaires et la Société afin de signer les Contrats d'Adhésion à une telle convention pour le compte des Actionnaires existant avec le cessionnaire des Actions;
- (e) informer les autres Actionnaires des noms des cessionnaires (nouveaux actionnaires) tous les trois (3) mois si les nouveaux actionnaires ont adhéré aux conventions conclues à tout moment entre les Actionnaires et la Société;
- (f) recevoir les notifications des Actionnaires en cas d'exercice de leurs droits de drag-along ou tag-along;
- (g) informer les Actionnaires des modalités d'exercice de leurs droits de drag-along ou tag-along;
- (h) recevoir les notifications des Actionnaires qu'ils ne sont pas Actionnaires Inacceptables en vertu de ces Statuts;
- (i) faire toutes les notifications nécessaires à Novasep et/ou au CEO de Novasep (et du FSI) tel que requis en vertu de tout pacte d'actionnaire qui peut être conclu à tout moment à propos de Novasep, notamment les notifications des nouveaux Actionnaires qu'ils ne sont pas Actionnaires Inacceptables;
- (j) exercer l'option d'achat décrite ci-dessus sous l'article 6.4.10; et
- (k) agir comme secrétaire de l'assemblée générale des Actionnaires.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

Sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

#### **Art. 16. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il/elle avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 17. Indemnisation**

La Société doit indemniser tout Administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

#### **Art. 18. Audit**

Sauf si les comptes annuels de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, le contrôle des opérations de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant.



Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires.

#### **Chapitre IV. Assemblée générale des associés**

##### **Art. 19. Assemblée Générale des Actionnaires**

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée à une date fixée chaque année en juin ou juillet et déterminée par le Conseil d'Administration.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

##### **Art. 20. Autres Assemblées Générales des Actionnaires**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le Tribunal d'Arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs Actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

##### **Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

##### **Art. 22. Procédure, Vote**

L'assemblée générale des Actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration, ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale des Actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les Actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux Actionnaires en conformité avec la Loi, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les Actionnaires représentant un minimum de dix pour cent du capital social de la Société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des Actionnaires.

Un vote est attaché à chaque Action, sauf autrement prévu par la Loi.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le président de l'assemblée des Actionnaires doit nommer le Secrétaire Général comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée générale des Actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires ensemble avec le Secrétaire Général et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des Actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Articles, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Articles, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents articles ou, le

cas échant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

### **Art. 23. Procès-verbaux des résolutions des Actionnaires**

Les procès-verbaux des décisions écrites des assemblées générales des Actionnaires doivent être établies par écrit et signées par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Actionnaires doivent être certifiées par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **Art. 24. Domaines Réservés**

#### **24.1 Domaines Réservés aux Actionnaires**

Nonobstant tout autre article et en vertu de la Loi, les questions suivantes ne pourront être traitées à moins d'être approuvées par quatre-vingt-dix (90%) pourcent de la majorité des votes exprimés des Actionnaires lors de l'assemblée générale appliquant un quorum de cinquante (50%) pourcent des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote à ladite assemblée:

- (a) toute modification des articles 24.1, 27 ou 29 des présents Statuts;
- (b) tout changement des limitations de la Transaction d'Affilié dans l'article 24.2 des présents Statuts;
- (c) toute modification des présents Statuts qui affecte de manière significative les droits et obligations de tout Actionnaire en comparaison des droits et obligations des autres Actionnaires.

Nonobstant tout autre article et en vertu de la Loi, les questions suivantes ne pourront être traitées à moins d'être approuvées par quatre-vingt (80%) pourcent de la majorité des votes exprimés des Actionnaires lors de l'assemblée générale appliquant un quorum de cinquante (50%) pourcent des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote à ladite assemblée:

- (a) tout changement dans les droits attachés à chaque classe d'actions dans la Société qui n'est pas prévu dans les présents Statuts; et
- (b) tout changement matériel dans la nature ou la portée de l'Activité.

Nonobstant tout article autre que ceux énoncés ci-dessus et en vertu de la Loi, les questions suivantes ne pourront être traitées à moins d'être approuvées par deux-tiers de la majorité des votes exprimés des Actionnaires lors de l'assemblée générale appliquant un quorum de cinquante (50%) pourcent des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote à ladite assemblée:

- (a) toute modification de ces Statuts non prévue ci-dessus;
- (b) la création, consolidation, subdivision, conversion ou annulation de toute partie du capital social de la Société;
- (c) l'émission ou l'allocation de toute partie du capital social de la Société ou création de toute option ou droit de souscrire ou acquérir, ou convertir un titre en, capital social de la Société;
- (d) toute diminution du capital social de la Société;
- (e) l'achat ou le remboursement de toute classe d'actions dans le capital social de la Société;
- (f) le paiement de capital ou des avoirs aux Actionnaires;
- (g) la déclaration de paiement de tout dividende annuel ou la déclaration de faire toute distribution ou de passer une quelconque résolution afin de conserver ou allouer les profits; et
- (h) toute décision de liquidation de la Société.

Nonobstant tout autre article et en vertu de la Loi, (i) l'entrée dans ou, (ii) la variation/modification ou, (iii) l'extension de tout Contrat de Services de Gestion ou le remplacement d'un Actionnaire partie à un tel Contrat de Services de Gestion ne pourront être traitées à moins d'être approuvées par cinquante (50%) pourcent de la majorité des votes exprimés des Actionnaires lors de l'assemblée générale appliquant un quorum de cinquante (50%) pourcent des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote à ladite assemblée, les Actionnaires ayant un intérêt en tant que partie à un tel Contrat de Services de Gestion n'étant, dans ce cas, pas comptabilisés dans le calcul du quorum ou du nombre de votes.

Nonobstant tout article et en vertu de la Loi, tout changement des commissaires aux comptes de la société ne pourra être traité à moins d'être approuvé par cinquante (50%) pourcent de la majorité des votes exprimés des Actionnaires lors de l'assemblée générale appliquant un quorum de cinquante (50%) pourcent des Actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote à ladite assemblée.

#### **24.2 Domaines Réservés au Conseil d'Administration**

Aucune Transaction d'Affilié ne pourra être traitée à moins d'être approuvée lors de la réunion Conseil d'Administration agissant par un vote unanime ou d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de tous les Administrateurs. L'Administrateur en faveur de qui ou l'Actionnaire qui l'a nommé en faveur de qui la transaction est effectuée ne sera, dans ce cas, pas pris en compte dans le calcul du quorum ou du nombre de votes (ou consentement). Au moins un Administrateur qui n'est pas désigné par l'Actionnaire Majoritaire, le Second Actionnaire Majoritaire ou le Troisième Actionnaire Majoritaire sera pris en compte dans le calcul du quorum requis pour l'approbation d'une Transaction d'Affilié.

De plus, les matières suivantes ne seront pas traitées à moins d'être approuvées par les Administrateurs lors de la réunion Conseil d'Administration (agissant par une majorité simple des votes) ou d'avoir obtenu le consentement écrit préalable de la majorité simple des Administrateurs:

- (a) la nomination ou la révocation de tout représentant de la Société au conseil de surveillance e Novasep (les "Représentants au Conseil de Surveillance de Novasep");
- (b) la désignation de deux Représentants au Conseil de Surveillance de Novasep pour agir comme observateurs sans droit de vote au cours des réunions du Conseil d'Administration de la Société;
- (c) la nomination ou la révocation du Secrétaire Général de la Société;
- (d) toute approbation ou action de la Société comme actionnaire de Novasep ou ce qui concerne les participations dans Novasep par la Société, donnée lors de l'assemblée générale ou par écrit; et
- (e) toute autre question qui n'est pas un Domaine Réservé aux Actionnaires sous l'article 24.1.

## **Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices**

### **Art. 25. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

### **Art. 26. Approbation des Comptes Annuels**

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'assemblée générale des Actionnaires pour approbation.

Tout Actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

### **Art. 27. Affectation des Bénéfices**

Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions représente les bénéfices nets de la Société.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires comme dividendes.

Aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe J, les porteurs d'Actions de Classe J recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe J qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe J dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe I, les porteurs d'Actions de Classe I recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe I qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe I dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe H, les porteurs d'Actions de Classe H recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe H qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe H dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe G, les porteurs d'Actions de Classe G recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe G qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe G dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe F, les porteurs d'Actions de Classe F recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe F qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe F dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe E, les porteurs d'Actions de Classe E recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe E qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe E dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe D, les porteurs d'Actions de Classe D recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe D qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe D dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe C, les porteurs d'Actions de Classe C recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe C qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe C dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe B, les porteurs d'Actions de Classe B recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe B qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

Dans le cas où il ne reste plus d'Actions de Classe B dans la Société et aussi longtemps qu'il reste des Actions de Classe A, les porteurs d'Actions de Classe A recevront tous les profits nets restant à distribuer, le cas échéant, en proportion du nombre d'Actions de Classe A qu'ils détiennent suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires de procéder à cette distribution.

#### Article 28. Dividendes Intérimaires

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des dividendes intérimaires sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles dans la Société pour une telle distribution et toujours en conformité avec l'article 27 ci-dessus.

### Chapitre VI. Principe du prorata

#### Art. 29. Principe du Prorata

Aucun paiement ne pourra être effectué par la Société à quelconque Actionnaire sur l'ensemble de ses Actions, y compris, sans limitation, les rachats d'Actions, à moins que de tels paiements soient fait à tous les Actionnaires au prorata.

### Chapitre VII. Dissolution, liquidation de la société

#### Art. 30. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, tous les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les Actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

### Chapitre VIII. Loi applicable

#### Art. 31. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### Chapitre IX. Définitions

Les définitions et règles d'interprétations suivantes s'appliqueront à l'ensemble de ces Statuts:

"Actionnaire" désigne un porteur d'Actions dans la Société.

"Actionnaire Majoritaire" désigne l'Actionnaire qui, pris ensemble avec ses Affiliés comme un seul Actionnaire, détient la plus grande part d'Actions à la date de la détermination.

"Actionnaire Inacceptable" a le sens qui lui est donné à l'article 6.2.3. (b).

"Affilié" désigne toute Personne qui directement ou indirectement via un ou plusieurs intermédiaires contrôle ou est contrôlé ou est sous le contrôle conjoint avec, ou a le même conseiller en investissement ou le gestionnaire d'investissement que, la Personne spécifiée, lorsque "contrôle" signifie le pouvoir, direct ou indirect, de diriger ou causer la direction de la gestion et des décisions d'une Personne que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement. Afin d'éviter toute ambiguïté, un associé commandité est réputé contrôler une société en commandite, un fonds conseillé ou géré directement ou indirectement par une Personne est aussi réputée être contrôlée par cette Personne et, là où le terme Affiliés est utilisé dans le contexte de la détention d'Affiliés à l'article 10, de telles détentions sont réputées inclure également, sans limitation, toutes les Actions détenues dans les

fonds affiliés ou comptes sous contrôle ou gestion communs.

"Concurrent" désigne un tiers qui est substantiellement engagée dans la même activité que les Sociétés du Groupe, ce qui signifie qu'à la date d'adoption de ces Statuts (a) des services de fabrication utilisant un large éventail de technologies de synthèse chimique ou de purification pour la production de principes actifs ou intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique, biopharmaceutique, biotechnologique, la recherche, les industrie de chimie fine, ou (b) le développement d'équipements et systèmes (comme la purification) pour la production de tels principes actifs/intermédiaires, étant entendu et accepté qu'un fonds d'investissement détenant une participation dans un Concurrent n'est pas considéré comme un Concurrent au sens de ces Statuts à condition que (i) il se soit engagé auprès de la Société de ne fournir aucune activité non-publique ou information financière concernant les Sociétés du Groupe à un tel Concurrent (que ce soit directement ou via sa société de gestion ou leurs associés respectifs, employés, administrateur, agents ou conseillers) (de tels enga-

gement, un « Engagement du Concurrent ») et (ii) que les Engagements du Concurrent soient conservés au siège de la Société et être disponible sur demande de Novasep et du FSI.

"Contrat d'Adhésion" désigne tout contrat d'adhésion à une convention qui peut être conclue à tout moment entre les Actionnaires de la Société relatif à l'exercice de leurs pouvoirs respectifs et à la gouvernance de la Société.

"Contrat de Services de Gestion" désigne tout contrat portant sur la fourniture de services de gestion à la Société, y compris les termes et conditions de tels services et toute compensation relative pouvant être payée au fournisseur de tels services et qui ne doit excéder USD 1.000.000.

"Filiale" désigne, en relation avec une société (la « société holding »), toute autre société dans laquelle la société holding à ce moment détient ou contrôle directement ou indirectement soit : (i) une majorité des droits de vote exercés aux assemblées générales des membres de la société sur toutes, ou substantiellement toutes, les questions ; ou (ii) le droit de nommer ou révoquer les administrateurs ayant une majorité des droits de vote exercés aux réunions du conseil d'administration de la société sur toutes, ou substantiellement toutes, les questions ; et toute société qui est une filiale est aussi une filiale d'une autre société de laquelle celle-ci est une filiale.

"FSI" désigne le Fonds Stratégique d'Investissement, une société anonyme française, ayant son siège social au 56 rue de Lille, 75007 Paris, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 584 074.

"Groupe Novasep" désigne Novasep et ses Filiales.

"Jour Ouvrable" désigne tout jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié au Luxembourg et New York (Etats-Unis d'Amérique)) au cours duquel les banques au Luxembourg et New York (Etats-Unis d'Amérique) sont généralement ouverts.

"Luxembourg" désigne le Grand-Duché de Luxembourg.

"Novasep" désigne Novasep Holding SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au Site Eiffel, boulevard de la Moselle, 54340 Pompey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 492 941 299.

"Participations Majoritaires" désigne : (i) la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) de plus de 50% des droits de vote de l'entreprise concernée ; ou (ii) la capacité d'avoir une voix prépondérante sur plus de 50% des droits de votes exercés aux assemblées générales des entreprises concernées sur toutes, ou substantiellement toutes, les questions ; ou (iii) le droit de nommer ou révoquer les administrateurs de ces entreprises détenant une majorité des droits de vote aux réunions du conseil d'administration sur toutes, ou substantiellement toutes, les questions.

"Période FSI" désigne la période se terminant au plus tôt entre (i) 15 mars 2013 et (ii) la date à laquelle le FSI a cessé de détenir des actions préférentielles dans Novasep.

"Personne" désigne toute personne morale, corporation, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société en commandite, entreprise individuelle, autre organisation, trust, syndicat, association ou autorité réglementaire ou gouvernementale.

"Second Actionnaire Majoritaire" désigne l'Actionnaire qui, pris ensemble avec ses Affiliés comme un seul Actionnaire, à la date de détermination, détient la seconde part la plus importante des Actions après l'Actionnaire Majoritaire.

"Secrétaire Général" a le sens qui lui est donné à l'article 14.2.

"Sociétés du Groupe" désigne, collectivement ou individuellement, Novasep et ses Filiales.

"Statuts" désigne ces statuts de la Société, tels que modifiés ou remplacés à tout moment.

"Titres Liquides" désigne les titres librement échangeables sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris ou un marché réglementé offrant une liquidité comparable qui, dans le cadre de ces Statuts, sera évalué sur leur moyenne pondérée de 20 jours de bourse calculée avant l'annonce des transactions en question.

"Transactions d'Affilié" désigne toute transaction, contrat, accord, compréhension, instrument, entreprise contractuelle ou non, et/ou opération, de quelque forme ou manière que ce soit conclu directement ou indirectement, y compris par voie de trust, fiducie, total return swap ou autre arrangement similaire, entre (i) la Société et/ou Novasep et/ou toute filiale de Novasep d'une part et (ii) tout Actionnaire ou obligataire de la Société et/ou toute partie apparentée d'autre part ("partie apparentée" étant définie dans ce contexte, à l'égard de toute entité donnée comme une autre entité qui, directement ou indirectement via un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlé par ou est sous le contrôle conjoint avec l'entité donné y compris le partage de la même gestion ou société de gestion, à ce titre l'Actionnaire ou l'obligataire et/ou a un quelconque intérêt économique ou pécuniaire (autre que dans le cours normal des affaires), que ce soit, direct ou indirect, dans une telle entité), excluant le paiement convenu des honoraires des Administrateurs, le remboursement des frais raisonnables d'un Administrateur, l'indemnisation des Administrateurs, l'assurance des Administrateurs de la Société, tout Contrat de Gestion de Services et les paiements relatifs, tout paiement effectué au prorata des participations des Actionnaires et l'exercice des droits des Actionnaires subséquent.

"Transfert" désigne tout transfert par tout moyen, incluant sans limitation:

(a) transfert du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou tout droit d'attribution de titres résultant d'une augmentation de capital par capitalisation des réserves, provisions ou bénéfices, y compris si de tels droits sont transférés par la renonciation à un droit préférentiel de souscription;



(b) transferts, attribution ou autre transformations de titres à titre onéreux ou gratuits, y compris un don avec ou sans réserve d'usufruit, même s'il est effectué suite à une vente publique ou une décision judiciaire ou lorsque le transfert de propriété serait différé ;

(c) transfert à la suite d'un décès, ou transferts réalisés sous forme d'une dation de paiement ou par échange, partage, prêt de titres financiers, mise en pension, vente à réméré, contribution, apport partiel d'actifs, fusion, scission ou transmission universelle du patrimoine, indépendamment de la forme des sociétés, ou transfert de garantie, y compris sans limitation, nantissement de compte-titres ou de parts sociales ou réalisation du nantissement de compte-titres ou de parts sociales;

(d) transferts en fiducie ou par tout autre moyen similaire ;

(e) transfert de propriété, nue-propriété ou usufruit d'une valeur mobilière, ou tout droit attaché à une valeur mobilière, y compris le droit de voter ou recevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété de toute valeur mobilière ; et

(f) la conclusion d'opérations résultant en un transfert immédiat ou futur ; y compris les transferts optionnels de propriété des valeurs mobilières ou du risque économique résultant de la propriété des valeurs mobilières.

"Troisième Actionnaire Majoritaire" désigne l'Actionnaire qui, pris ensemble avec ses Affiliés comme un seul Actionnaire, à la date de détermination, détient la troisième part la plus importante des Actions après l'Actionnaire Majoritaire et le Second Actionnaire Majoritaire."

#### *Estimation des coûts*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à huit mille Euro (EUR 8.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, usuel, état civil et demeure, ces personnes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé Venturin, Drauth, Schmitl, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 02 avril 2012

Relation : LAC/2012/13587

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (s) Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 avril 2012

Référence de publication: 2012058587/2196.

(120060655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

#### **IV Four Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 781.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 103.304.

#### — EXTRAIT

En date du 16 avril 2012, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Halsey Group Sàrl, avec effet au 16 avril 2012.
2. Nomination de Monsieur Romain Leroy, né le 23 juin 1981 à Moyeuve-Grande, France, dont l'adresse professionnelle se situe à 174 route de Longwy L-1940 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet au 16 avril 2012 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

3. Approbation du changement de représentant permanent de Halsey Sàrl, Kristel Segers est remplacée par Christophe Gammal avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047243/18.

(120064008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

**C3P Invests S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.  
R.C.S. Luxembourg B 137.205.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 avril 2012, à 10h00.

*Délibérations*

- De transférer le siège social de la société vers L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Un mandataire

Référence de publication: 2012047144/14.

(120063685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 98.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 mars 2012. Signature.

Référence de publication: 2012047142/10.

(120063593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Dièdre, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 95.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047146/9.

(120063643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Diarough Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 119.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signatures.

Référence de publication: 2012047148/10.

(120063678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 500.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 65.354.

**EXTRAIT**

En date du 17 avril 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La révocation de K-F (Delaware) LLC de son poste de gérant de la Société est acceptée avec effet au 08 août 2011;
- La démission de Wim Rits de son poste de gérant de la Société est acceptée avec effet au 16 avril 2012;
- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 16 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée;

- Christophe Evers, avec adresse au 26, Boulevard Général Jacques, 1050 Bruxelles, Belgique, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 08 août 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047251/18.

(120063689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Dutch Debt Recoveries S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.187.

—  
*Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 24 août 2011*

Le siège social a été transféré de L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Dutch Debt Recoveries S. à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012047151/14.

(120063902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Development Trading S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4985 Sanem, 26B, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.768.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2012047156/12.

(120063606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Dumanet S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.864.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047159/10.

(120063864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Kameleon Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.007.

—  
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 28 juillet 2011:

1. Les mandats des administrateurs, Messieurs Jan-Reinier Voûte, Richard Perris, Stef Oostvogels et Madame Emanuela Brero, ont été renouvelés. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

2. Le mandat du commissaire aux comptes, Mazars Luxembourg S.A., a été renouvelé. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012047257/18.

(120063346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**EuroPaITners Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.130.

—  
EXTRAIT

En date du 19 avril 2012, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré du 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047160/14.

(120063496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**ECP Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.745.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047161/11.

(120063681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Energreen Investment Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.588.

—  
EXTRAIT

En date du 18 Avril 2012, le Conseil d'Administration coopte en tant qu'administrateur Monsieur Gianluca GRECO, né le 26 Février 1971 à Genova (Italie), domicilié à Via Viviani 2/9, 16100 Genova (Italie).

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au 31 Décembre 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 Avril 2012.

Référence de publication: 2012047163/13.

(120063986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Global Multi-Strategy Fund of Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.813.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 31 janvier 2012:*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

*Réviseur d'Entreprises Agréé:*

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L – 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047201/16.

(120063713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**EPF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.946.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion SARL

Signatures

Manager

Référence de publication: 2012047165/12.

(120063838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**ESO Business, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 77.687.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047166/10.

(120064072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Cofineur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 41.148.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 12 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme:

COFINEUR S.A., dont le siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu, a été dénoncé en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41148;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur, Maître Digambal NAYAGUM, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Maître Digambal NAYAGUM

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2012047608/22.

(120064248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

---

**Exe Lettrage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 149.660.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012047170/10.

(120064071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 155.851.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 février 2012, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 mars 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012047171/13.

(120063479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Leudelange Office Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.165.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mars 2012*

Modification dans la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Eric LOMBAERT de son poste administrateur, avec effet à l'issue du présent Conseil.

Le Conseil coopte Monsieur Jean-Philippe FOHAL, avec adresse professionnelle au 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Eric LOMBAERT, démissionnaire.

Il exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047263/15.

(120063730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**La Dorada International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 64.509.

Afin de régulariser le dossier de la société, veuillez trouver ci-dessous les informations nécessaires à la mise à jour des données des administrateurs et du commissaire aux comptes:

- Maître Victor ELVINGER est né le 26 septembre 1954 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Maître Serge MARX est né le 7 juin 1971 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; son adresse professionnelle est à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich;
- Maître Catherine DESSOY est né le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique;
- Madame Michèle LUTGEN est née le 8 septembre 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; son adresse professionnelle est à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Luxembourg, le 17 avril 2012.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012047260/19.

(120063526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: Focused SICAV*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Mathias Welter / Vitali Schetle  
*Associate Director / Director*

Référence de publication: 2012047172/13.

(120063905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**FIRST Wohnbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.266.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Avril 2012.

FIRST Wohnbau S.à r.l.  
Signatures

Référence de publication: 2012047179/13.

(120063443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Fontaine de France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 157.801.

Par la présente, la société Luxforge s.à r.l., 2, rue, de Drinklange, L-9911 Troisvierges dénonce, avec effet au 31.12.2011 le siège social de la société Fontaine de France II, 2, rue de Drinklange, L-9911 Troisvierges (Numéro RC: B157801 à Luxembourg)

Fait à Troisvierges, le 07.03.2012.

*Pour la société*  
Jean-Louis BLANKEN  
*Manager*

Référence de publication: 2012047180/13.

(120063754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Mercosul Internet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 155.531.

La Société note que les informations concernant M. Brekelmans, gérant B de la Société, sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

- a) Nom: BREKELMANS;
- b) Prénom: Richard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mercosul Internet SARL  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2012047284/15.

(120063981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

---

**Ruradevelop A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048426/9.

(120065325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

---

**Royal Holding Limited (S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 145.529.

Les personnes mentionnées ci dessous ont démissionnées de leur fonction d'administrateur de la société en date du 12 avril 2012, à savoir:

*Directeurs:*

1.1 John Kleynhans;

1.2 Patrick Dierckx;

1.3 Mathieu Gangloff.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012048425/17.

(120065871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

---

**Rio Bianco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.002.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Avril 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012048424/12.

(120065434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

---

**Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.154.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 janvier 2012*

1. Monsieur Giovanni RECORDATI a démissionné de son mandat d'administrateur A.

2. Le nombre des administrateurs a été diminué de cinq (5) à quatre (4).

Luxembourg, le 24.4.2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012048422/14.

(120065739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

---

**RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 163.068.

La Société note que le gérant de la Société Mark Clatworthy a désormais son adresse professionnelle au Riverside House, 2 Swan Lane, Londres EC4R 3BF, Royaume-Uni.

La Société note que la date de naissance du gérant de la Société Mark Clatworthy est à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg par la suivante: 15 décembre 1962.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBC Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012048420/15.

(120065975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

**RA IME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 102.350,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.198.

L'information suivante est à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Marie Amet-Hermès a été nommée en tant que gérant de catégorie A de la Société en date du 11 mars de l'année 2011 et non de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RA IME S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012048419/14.

(120065782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

**Cablecom Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.888.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2012*

En date du 19 mars 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Monsieur Anton Michiel TUIJTEN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 12 janvier 2012;

- de nommer Monsieur Michael Robert LEE, né le 24 mars 1961 à Lincoln, Royaume-Uni, demeurant au 2, Rue Pernelchen, L-2370 Howald, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société doit désormais se lire comme suit:

- Monsieur Jeremy Lewis EVANS
- Monsieur Dennis Lodewijk OKHUIJSEN
- Monsieur Michael Robert LEE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2012.

Cablecom Luxembourg GP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012048109/23.

(120065351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

**Sidford S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.466.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 23 avril 2012*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SIDFORD S.A., SPF tenue le 23 avril 2012:

- que les mandats des Administrateurs:

\* Monsieur DIDERRICH Jeannot, né le 27 mars 1973 à Ettelbrück, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon;

\* Monsieur DE CILLIA Roland, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon;

\* Monsieur BODEN Jean-Marie, né le 14 juin 1954 à Luxembourg, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon;

ont été renouvelés pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018;

- que la Fiduciaire F. Kartheiser & Cie a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes et qu'elle a été remplacé par la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., RCS Luxembourg No B 33.849, sis à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon et ceci pour une période de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012048460/25.

(120065050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

**St Edouard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 55.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 32.213.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 20 avril 2012 de la société St Edouard S.à r.l. que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de la Gérante suivante en date du 1<sup>er</sup> mars 2012:

Madame Rita de Smaele, née le 17 août 1955 à Baaigem, Belgique, demeurant à Oude Lindenstraat 20, B-1800 Vilvoorde, Belgique, en qualité de Gérante de la Société.

- Démission du Gérant suivant en date du 5 avril 2012:

Manacor (Luxembourg) S.A., avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société.

- Nomination du nouveau Gérant suivant en date du 5 avril 2012 pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernhard Heidrich, né le 30 septembre 1958 à Karlsruhe, Allemagne, avec adresse professionnelle au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Christian Leclercq, Gérant

- Mathijs Coenraad Maria Cremers, Gérant

- Bernhard Heidrich, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

St Edouard S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2012048470/27.

(120065741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.